



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE



GEMAPI
BILAN D'ACTIVITE 2018
ANNEE 1 DE LA PROLONGATION
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES
COURS D'EAU 2013-2020



CONTACTS

Syndicat Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Vézère

Président : Jean-Pierre BERNARDIE

5 Rue des Gaulies 19100 BRIVE LA GAILLARDE

www.siav-vezere.fr

Secrétaire Générale, suivi administratif et financier : Chantal VALADE

Tel : 05 55 17 07 22

Mail : siavezere@wanadoo.fr

Coordinateur gestion des milieux aquatiques : Mathias ROUX

Tel : 06 82 09 77 57

Mail : siav19@orange.fr

Agent des milieux aquatiques :

Michaël RAMBAUD **tel :** 06 82 09 77 55

Guillaume BORNET **tel :** 06 73 48 54 74

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV 1

| | | |
|------|--|---|
| I. | DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU | 1 |
| II. | LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES | 1 |
| III. | SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX..... | 2 |
| IV. | RAPPEL GEMAPI : | 3 |
| V. | ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V | 5 |

CHAPITRE 2. ACTIVITE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE (C.O.R) EN 2018 9

| | | |
|------|---|----|
| I. | TRAVAUX 2018 REALISES PAR L'EQUIPE DU SYNDICAT..... | 9 |
| A. | <i>travaux rh2 (entretien des boisements de berges)</i> | 10 |
| B. | <i>travaux rh3 (entretien ponctuel sur affluents)</i> | 16 |
| C. | <i>travaux rh4 (dégrillage des passes à poissons)</i> | 16 |
| D. | <i>travaux rh5 (entretien des sites pour les pratiquants)</i> | 17 |
| E. | <i>le diagnostic des cours d'eau pour la révision du PPGCE</i> | 18 |
| II. | TRAVAUX 2018 REALISES PAR ENTREPRISES..... | 20 |
| A. | <i>consultation travaux entretien de la végétation des murs de berges Corrèze urbaine</i> | 20 |
| B. | <i>mapa travaux rivières 2018</i> | 21 |
| III. | MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2018 | 23 |
| A. | <i>suivi de l'état des cours d'eau</i> | 24 |
| B. | <i>accompagnement des travaux annuels</i> | 29 |
| C. | <i>Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information</i> | 29 |
| D. | <i>gestion des zones humides</i> | 30 |
| E. | <i>Révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE)</i> | 30 |

CHAPITRE 3. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2018..... 40

| | | |
|------|---|----|
| I. | TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE | 40 |
| II. | DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE. | 41 |
| III. | DEPENSES DES ACTIVITES ET TRAVAUX DES AGENTS RIVIERES..... | 44 |
| IV. | DETAIL DU COUT DES TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES | 45 |

CHAPITRE 4. ANNEXES..... 46

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère et le Maumont..... | 10 |
| Figure 2 : Photos évacuation d'arbres sur le Clan et le Maumont..... | 11 |
| Figure 3 : Photos évacuation d'arbres sur la Roanne et la Corrèze..... | 11 |
| Figure 4 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère..... | 12 |
| Figure 5 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère..... | 12 |
| Figure 6 : Photos évacuation d'arbres sur la Loyre..... | 13 |
| Figure 7 : Photos évacuation d'arbres sur le GR46 et la Couze..... | 13 |
| Figure 8 : Photos évacuation d'arbres sur le Clan..... | 13 |
| Figure 9 : Photos évacuation d'arbres sur la Loyre..... | 14 |
| Figure 10 : Photos évacuation d'arbres sur la Corrèze..... | 14 |
| Figure 11 : Photos évacuation d'arbres sur la Loyre..... | 15 |
| Figure 12 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère et le Troh..... | 15 |
| Figure 13 : Amont des passes à poissons suivis par le SIAV..... | 16 |
| Figure 14 : Différents types de panneaux de signalisation canoë-kayak..... | 17 |
| Figure 15 : Attestation de travaux consultation rivière 2018..... | 20 |
| Figure 16 : Facture Consultation rivière 2018..... | 20 |
| Figure 17 : Fiche de présentation des travaux Lot n°1 MAPA 2018..... | 21 |
| Figure 18 : Fiche de présentation des travaux Lot n°2 MAPA 2018..... | 22 |
| Figure 19 : Fiche de présentation des travaux Lot n°3 MAPA 2018..... | 22 |
| Figure 20 : Carte de localisation des stations de mesures du plan étiage..... | 25 |
| Figure 21 : Occupation du sol sur le territoire du SIAV..... | 31 |
| Figure 22 : Continuité de la ripisylve par bassin versant..... | 32 |
| Figure 23 : Obstacles à la montaison sur le territoire du SIAV..... | 33 |
| Figure 24 : Carte des impacts du piétinement des berges par bassin versant..... | 35 |
| Figure 25 : Colmatage des cours d'eau sur le territoire du SIAV..... | 36 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Nature des actions menées par le SIAV..... | 6 |
| Tableau 2 : Nature des actions menées par le SIAV..... | 7 |
| Tableau 3 : Nature des actions menées par le SIAV..... | 8 |
| Tableau 4 : Débits caractéristiques estimés par EPIDOR..... | 26 |
| Tableau 5 : Débits estimés sur les stations de mesures..... | 26 |
| Tableau 6 : Relevés de la Pluviométrie en 2018 – Station de Brive Laroche..... | 27 |
| Tableau 7 : Synthèse des données thermiques annuelles..... | 28 |
| Tableau 8 : Tableau récapitulatif des dépenses 2018 de la Cellule Opérationnelle Rivière du S.I.A.V..... | 40 |
| Tableau 9 : Formulaire pour instruction et solde des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication (réalisés en régie)..... | 41 |
| Tableau 10 : Détail des dépenses 2018 de la régie pour les travaux retenus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne..... | 43 |
| Tableau 11 : Coût des travaux (RH2) entretien des boisements de berge..... | 44 |
| Tableau 12 : Coût des travaux (RH3) entretien ponctuel sur les affluents..... | 44 |
| Tableau 13 : Coût des travaux (RH4) entretien des passes à poissons..... | 44 |
| Tableau 14 : Travaux entretien des berges de la Corrèze zone urbaine..... | 45 |
| Tableau 15 : Travaux MAPA 2018 restauration des berges de la Loyre, le Pian et le ruisseau de la Nadalie..... | 45 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe 1: ATTESTATIONS DE TRAVAUX 2018..... | 46 |
| Annexe 2 : CONVENTIONS 2018..... | 47 |
| Annexe 3 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2018..... | 47 |

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Les enjeux pris en compte sur le territoire du SIAV au cours du programme quinquennal doivent répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, du SDAGE ADOUR GARONNE et de la GEMAPI.

I. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 a un objectif général ambitieux : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau, cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015. De manière plus détaillée, les principaux objectifs de la DCE sont les suivants :

- Gérer de façon durable les ressources en eau.
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Assurer l'approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité.
- Réduire la pollution des eaux souterraines.
- Supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

II. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, a donné les grandes orientations des programmes d'intervention 2007-2012 des Agences de l'Eau, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ces grandes orientations sont :

- La restauration des milieux aquatiques.
- La réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.
- La lutte contre les pollutions diffuses.
- La protection du littoral.
- La solidarité envers les communes rurales.

III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est le document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques dont le bon état des eaux. Il a été défini 6 orientations fondamentales pour le SDAGE 2010-2015, qui intègre les objectifs de la DCE et ceux spécifiques au bassin :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Une eau de qualité pour assurer les activités et les usages,
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité pour atteindre les objectifs.

Ces enjeux et territoires sont relatifs à plusieurs difficultés qu'il importe de résoudre (pollutions diffuses, poissons migrateurs, gestion quantitative...) ou à des actions de protection des milieux aquatiques (cours d'eau à forts enjeux environnementaux, hydro écorégions à caractères montagneux, zones humides, ...).

Les territoires concernés peuvent être des bassins versants, des cours d'eau ou portions de cours d'eau et des aquifères. Ils sont prioritaires pour une thématique donnée.

À l'intérieur de ces territoires, et notamment pour les pollutions diffuses, le SDAGE identifie des secteurs plus petits ciblés pour conduire des actions fortes. Le territoire du S.I.A.V est concerné par 3 territoires prioritaires :

- Vézère Maumont
- Corrèze aval
- Loyre

IV. RAPPEL GEMAPI :

Le bon état des eaux et la prévention des inondations sont des enjeux majeurs sur le bassin Adour Garonne. L'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et par la Directive Inondation (DI) pour répondre à ces enjeux majeurs nécessite une organisation des maîtrises d'ouvrage visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée. C'est l'objectif des nouvelles compétences obligatoires GEMAPI.

La loi de modernisation de l'action publique d'affirmation des métropoles (MAPTAM 27 janvier 20 14) attribue au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

- Pour structurer la maîtrise d'ouvrage
- Pour concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques
- Pour conforter la solidarité territoriale via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant
- Pour apporter une clarification des compétences et création d'un outil financier pour l'exercice de cette compétence : taxe GEMAPI

Ces compétences peuvent être déléguées ou transférées à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Un syndicat mixte peut être labellisé EPAGE. (Etablissement Public d'aménagement et de gestion de l'Eau).

La compétence GEMAPI s'exerce à travers 4 missions provenant des items 1, 2, 5, 8 du L211-7 du Code l'Environnement. A partir de 2018 les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats mixtes auxquels la compétence a été transférée pourront entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.
5. la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues.
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement de la continuité écologique.

Il est à noter que les autres items du L.211-7 du Code de l'Environnement détaillés ci-dessous, sont hors de la GEMAPI, mais ils peuvent compléter la compétence obligatoire en fonction des enjeux locaux. En particulier les items 12 et 4.

3. l'approvisionnement en eau ;
4. la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6. la lutte contre la pollution ;
7. la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9. les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Une révision des statuts du SIAV a été validée par arrêté préfectoral le 14 juin 2018. A ce jour 4 EPCI FP adhérent à la compétence GEMAPI du SIAV :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sauf item 5
- Communauté d'Agglomération de TULLE en partie, pour les communes de PIERREFITTE et CHAMBOULIVE
- Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE
- Communauté de Communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR en partie pour les communes de BEYSSAC, CONCEZE, SAINT-MARTIN-SEPERT, SAINT-PARDOUX-CORBIER, SAINT-SORNIN-LAVOLPS, TROCHE.

V. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V

Afin de répondre aux attentes réglementaires, le SIAV a révisé son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) déclaré d'intérêt général le 21 Août 2013 pour la période 2013-2017. Il est à noter que fin 2017, le SIAV a sollicité le préfet de la Corrèze pour obtenir une prolongation de deux ans. A ce jour, le programme de restauration et d'entretien pluriannuel est prolongé jusqu'au 20 août 2020.

Dans le but d'atteindre le bon état des cours d'eau sur le territoire de gestion du SIAV, il est indispensable de mener 6 actions prioritaires sur les 12 sous-bassins versants du territoire du SIAV.

Ces actions ont été validées en Comité de Pilotage le 06 novembre 2012 et par le Comité Syndical du SIAV le 01 décembre 2012. Elles sont dénommées comme ci-dessous :

- Les interventions sur le Réseau Hydrographique (RH)
- La mise en défens des berges et systèmes différenciés à l'abreuvement (MEDA)
- La Continuité Ecologique (CE)
- Les Animations de Réseaux (AR)
- Les Zones Humides (ZH)
- L'Acquisition Foncière (AF)

Elles sont détaillées par sous-bassins versants dans les Tableau 1, Tableau 2 et Tableau 3 ci-dessous.

Depuis 2017, une révision de ce PPGCE est en cours d'élaboration au SIAV afin de mettre en application la compétence GEMAPI.

Fin d'année 2018, il a été demandé par les partenaires, techniques et financiers, une homogénéisation des PPGCE à l'échelle des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze, impliquant la définition d'enjeux et la réalisation d'un programme d'actions coordonnées à l'échelle de ces bassins versants dans les plus brefs délais pour pouvoir obtenir des subventions.

Cette action est en cours depuis le début de l'année 2019 entre le SIAV et les EPCI FP concernées détaillées ci-dessous :

- Communauté d'Agglomération de Tulle pour les bassins versants Corrèze et Vézère.
- Haute Corrèze communauté pour les bassins versants Corrèze et Vézère.
- Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources pour les bassins Vézère et Corrèze
- Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, pour le bassin Corrèze
- Communauté de Communes Midi Corrèzien, pour le bassin Corrèze

Tableau 1 : Nature des actions menées par le SIAV

| Code | ACTIONS LIEES AUX OBJECTIFS | NATURE DES ACTIONS MENEES PAR LE SIAV | SOUS BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES | | | | | | | | | | | |
|------|---|--|------------------------------------|--------|----------|--------|-------|---------|--------|---------|-------|-------|-----------|----------|
| RH | LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE | Il s'agit là de l'activité historique du syndicat. Ces actions seront réalisées par la régie du SIAV ou par entreprises. Elles sont détaillées ci-dessous : | Brascou | Vézère | Madrange | Brézou | Loyre | Corrèze | Roanne | Maumont | Couze | Lôgne | Tourmente | Auvézère |
| RH1 | Restauration des berges. | Cette action concerne des travaux sur les boisements des berges des cours d'eau des communes venant d'adhérer au SIAV | | | | | | | | | | | | |
| RH2 | Entretien régulier annuel. | Cette action concerne des travaux sur la ripisylve des cours d'eau. Plus particulièrement les travaux concerneront l'évacuation des chablis, embâcles et flottants. Ils seront réalisés annuellement, sur certains cours d'eau, avec pour objectif de limiter les perturbations en cascade : limiter le risque inondation et l'érosion des berges, favoriser la continuité écologique et assurer la bonne pratique des activités liées au cours d'eau. Il répond au caractère d'urgence, qui rend nécessaire une intervention suite à des événements climatiques (coup de vent, crues, étiages sévères) | | | | | | | | | | | | |
| RH3 | Entretiens ponctuels sur les affluents | Cette action se traduit par un suivi de l'état des cours d'eau qui ne font pas l'objet de travaux annuels. Par retour d'expérience, la Cellule Opérationnelle Rivière du SIAV s'est rendue compte que sur certains cours d'eau (petits affluents et cours d'eau de tête de bassin versant) un suivi de l'état des cours d'eau est suffisant sur une programmation quinquennale. Elle se traduira ponctuellement par des opérations curatives limitées aux boisements de berges (enlèvement des chablis et embâcles) qui nuisent à l'état du milieu, notamment sur la continuité écologique, le colmatage du lit mineur et qui provoquent des perturbations en cascade (érosion des berges, déstabilisation d'ouvrages, augmentation du risque inondation...). | | | | | | | | | | | | |
| RH4 | Dégrillage des passes à poissons. | Cette action se traduit par une intervention régulière (en moyenne un passage tous les quinze jours) sur les passes à poissons pour évacuer les flottants qui s'accumulent sur les grilles et limitent le débit dans ces ouvrages. Les passes à poissons concernées sont celles de la Vézère (Escures de Mansac, La Mouthe sur Ussac, Garavet à Allasac) et la Loyre (Seuil du plan d'eau). | | | | | | | | | | | | |
| RH5 | Entretien des sites pour les pratiquants d'activités nautiques. | Cette action se traduit par l'entretien des haltes nautiques et des passes à canoë qui ont été aménagées par le SIAV | | | | | | | | | | | | |
| RH6 | Aménagement des berges | <p>Cette action concerne ponctuellement sur des parcelles publiques, des aménagements et de la revégétalisation des berges. Elle pourra être menée aussi sur des parcelles privées lorsque l'Intérêt Général ou des biens publics sont menacés. Plus particulièrement cette action comprend 3 volets.</p> <p>1^{er} volet curatif : Des travaux d'aménagement des berges et de revégétalisation seront menés lorsque des érosions ont été observées et lorsque la ripisylve est absente.</p> <p>2^{ème} volet préventif : Des travaux de revégétalisation seront menés afin de stabiliser les berges et d'éviter d'engager des travaux d'aménagement des berges beaucoup plus lourds financièrement et pouvant impacter le milieu.</p> <p>3^{ème} volet ripisylve vieillissante et/ou inadaptée : Des travaux de revégétalisation seront réalisés lorsque la végétation est vieillissante et ou inadaptée. Ils seront réalisés suite à des travaux d'évacuation d'arbres sénescents et ou inadaptés, comme le Peuplier par exemple.</p> | | | | | | | | | | | | |

Tableau 2 : Nature des actions menées par le SIAV

| CODE | ACTIONS LIEES AUX OBJECTIFS | NATURE DES ACTIONS MENEES PAR LE SIAV | SOUS BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES | | | | | | | | | | | | |
|------|---|--|------------------------------------|--------|---------|--------|-------|---------|--------|---------|-------|-------|-----------|----------|--|
| | | | Bradascou | Vézère | Madrang | Brézou | Loyre | Corrèze | Roanne | Maumont | Couze | Lôgne | Tourmente | Auvézère | |
| MEDA | LA MISE EN DEFENS DES BERGES ET SYSTEMES DIFFERENCIES A L'ABREUVEMENT | Cette action concerne le diagnostic, l'accompagnement technique et la réalisation de travaux permettant aux propriétaires et exploitants de trouver des solutions à l'abreuvement des bovins, pour limiter l'impact sur le milieu (Dégradation des berges, déjections dans le lit des cours d'eau et infection des troupeaux). Elle est associée à la mise en défens des berges, afin de limiter le piétinement du bétail sur les berges et pour permettre la remise en place d'une ripisylve. Un conventionnement avec les propriétaires et ou exploitants précisera les modalités d'intervention du S.I.A.V, avec la participation financière et ou technique, du propriétaire ou de l'exploitant, ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés. Ces actions seront menées prioritairement sur les sous bassins versants les plus impactés à partir de l'état des lieux réalisé précédemment, à savoir les sous bassins versants du Maumont, du Bradascou, de l'Auvézère et certains autres affluents de la Vézère. | | | | | | | | | | | | | |
| CE | LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE | Cette action sera menée sur les ouvrages (seuils, ponts, passages busés...) qui limitent la continuité écologique et plus principalement sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'Article L.214-17 du Code de l'Environnement. Elle comprend le recensement, le porter à connaissance de la réglementation de ces ouvrages aux propriétaires qui en ont la gestion et qui devront engager les travaux. Ponctuellement, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'appui technique pour la mise en conformité d'ouvrages publics (appartenant aux communes) pourra être réalisée par le S.I.A.V. | | | | | | | | | | | | | |
| AR | LES ANIMATIONS DE RESEAUX | Ces actions seront réalisées par le(s) technicien(s) rivière du S.I.A.V. dans le cadre des missions d'animation du territoire. Elles sont détaillées ci-dessous : | | | | | | | | | | | | | |
| AR1 | Animation sur le risque inondation | Cette action comprend la sensibilisation des riverains et des élus sur le risque inondation. Elle se traduira par l'élaboration et/ou la mise à jour de PCS (Plan Communal de Sauvegarde), de DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ou lors de la révision des PLU (Plan local d'Urbanisme) et des cartes communales. De même elle permettra de sensibiliser les riverains sur l'espace de mobilité des cours d'eau. Pour terminer, il est à noter que le S.I.A.V participe (présence des élus) à la commission inondation sur le bassin Adour Garonne. | | | | | | | | | | | | | |
| AR2 | Animation sur le plan étiage | Cette action s'intégrera dans le réseau partenarial du suivi des étiages, mené par EPIDOR sur le bassin de la Dordogne. La C.O.R. du S.I.A.V se rapprochera de cet établissement pour connaître la procédure de signalement des phénomènes d'étiages qui peut être mise en place sur le territoire du S.I.A.V. Cette action devra permettre de recueillir des données pour cette structure. | | | | | | | | | | | | | |
| AR3 | Animation sur les activités anthropiques | Cette action est la principale activité de sensibilisation du technicien rivière, sur les milieux aquatiques. Cette action permettra de réaliser des diagnostics (recensement des rejets directs, dépôts sauvages, limiter les implantations d'ouvrages inadaptées, sensibiliser les exploitants sur les essences forestières adaptées aux milieux, ...), des documents de communication et de synthétiser des données qui seront portées à connaissances aux organismes concernés. | | | | | | | | | | | | | |
| AR4 | Engager une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides | Cette action sera menée en coopération avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin de sensibiliser les collectivités et leur permettre d'engager une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des pesticides au sein de leurs services techniques. Porter à connaissance des moyens financiers disponibles, les mettre en relation avec les structures pouvant réaliser les études. | | | | | | | | | | | | | |
| AR5 | Animation sur les espèces patrimoniales | Cette action portera plus précisément sur deux espèces : Sonneur à ventre jaune et la Moule perlière (Bombina variegata et Margaritifera margaritifera). Elle consistera à diagnostiquer les sites où ces espèces sont présentes et à porter à connaissance ces données aux réseaux de suivi qui existent et interviennent sur la protection de ces espèces. | | | | | | | | | | | | | |

Tableau 3 : Nature des actions menées par le SIAV

| CODE | ACTIONS LIEES AUX OBJECTIFS | NATURE DES ACTIONS MENEES PAR LE SIAV | SOUS BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|--|--|------------------------------------|--------|----------|--------|-------|---------|--------|---------|-------|-------|-----------|----------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | Bradascou | Vézère | Madrange | Brézou | Loyre | Corrèze | Roanne | Maumont | Couze | Lôgne | Tourmente | Auvézère | | | | | | | | |
| ZH | LES ZONES HUMIDES | Cette action doit permettre d'améliorer et de préserver l'état des zones humides sur le territoire du SIAV. Elle se décline en plusieurs opérations détaillées ci-dessous qui se situeront sur les zones à dominantes humides recensées par EPIDOR. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ZH1 | Animation zones humides | Cette action permettra de sensibiliser les collectivités et les riverains en ce qui concerne les rôles épuratoires et d'effets tampons (Limitation du risque inondation et d'étiage) de ces zones humides. Le technicien interviendra notamment auprès des collectivités lors de la révision des PLU et des cartes communales. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ZH2 | Diagnostic et réalisation de plan de gestion sur les zones humides | Cette action sera menée conjointement avec la CATZH (Cellule d'assistance technique de gestion des zones humides) du CEN LIMOUSIN. Elle est à destination des propriétaires et des exploitants de parcelles définies comme zones humides et qui souhaitent engager une gestion raisonnée de ces parcelles. Elle permettra d'établir un diagnostic de ces milieux, de mettre en place des plans de gestion différenciés de ces parcelles. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ZH3 | Travaux sur les zones humides | Dans certains cas, cette opération sera l'étape suivante au plan de gestion. En effet, sur certaines parcelles, des travaux seront nécessaires pour permettre de maintenir une activité ou pour rendre ses fonctionnalités à la zone humide. Une réflexion devra être portée avec les acteurs qui peuvent intervenir ces parcelles, à savoir le propriétaire, l'exploitant ou le bailleur, le CEN LIMOUSIN et le S.I.A.V. Une convention entre les partenaires concernés expliquera les obligations respectives. Par exemple la Maitrise d'Ouvrage des travaux pourrait être portée par le SIAV, l'entretien de la zone par le propriétaire et /ou le bailleur et/ou l'exploitant selon les recommandations du plan de gestion élaboré par la CATZH du CEN LIMOUSIN. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AF | L'ACQUISITION FONCIERE | Cette action sera proposée sur des parcelles où une opportunité d'acquisition se présente à la collectivité. L'acquisition sera occasionnelle et uniquement dans l'objectif de protéger la qualité de l'espace rivière, les captages pour l'alimentation en eau potable, ou afin de préserver la mobilité du lit mineur des cours d'eau et les champs d'expansion de crues stratégiques. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CHAPITRE 2. ACTIVITE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE (C.O.R) EN 2018

I. TRAVAUX 2018 REALISES PAR L'EQUIPE DU SYNDICAT

L'année 2018 a été marquée par une forte implication des agents du SIAV :

- Dans la réalisation du diagnostic des cours d'eau et la révision du PPGCE sur le territoire du SIAV,
- La mise à jour du Système d'Informations Géographique (SIG) du SIAV,
- La réalisation d'actions conjointes avec les services techniques des communes de Brive-la-Gaillarde et d'Objat,
- Le suivi des travaux réalisés par les entreprises et la Fédération Départementale de la Pêche.
- Les projets pour le compte d'exploitants agricoles afin qu'ils puissent bénéficier des aides aux Investissements Agroécologiques (IAE) de la Région nouvelle Aquitaine. Cette activité a été menée tout au long de l'année et est détaillée plus précisément au chapitre III de ce dossier.

Le programme de travaux 2018 réalisé en interne par la régie prévoyait essentiellement des travaux relevant de l'**Item 2** de la compétence **GEMAPI** comme détaillés ci-dessous :

- RH2 : entretien ponctuel des boisements de berges
- RH3 : entretien ponctuel sur les affluents
- RH4 : dégrillage des passes à poissons
- RH5 : entretien des sites pour les pratiquants

Plus particulièrement, ils sont intervenus sur tous les chablis et arbres qui pouvaient provoquer des perturbations en cascade et sur les chablis qui peuvent être problématiques pour les ouvrages en cas de crues, notamment suite aux évènements climatiques de Janvier (crues) et de Juillet (orages).

A. TRAVAUX RH2 (ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES)

En 2018 cette intervention a été réalisée sur **9.5 semaines**, réparties sur l'année en fonction des niveaux d'eaux, des intempéries et des accès aux parcelles cultivées.

A noter que les crues de Janvier 2018 et les orages du 04 juillet 2018 ont augmenté le temps prévisionnel consacré à cette activité, notamment sur la Vézère, la Corrèze, la Loyre (affluent Vézère), le Maumont et le Clan.

Parmi les actions particulières, les agents du SIAV sont aussi intervenus sur la parcelle communale d'Objat le long de la Loyre aménagée en déversoir d'orage au niveau du seuil d'alimentation du plan d'eau, pour recéper les saules.

De même, un agent a été absent durant **40 jours** suite à un accident de travail lors du repérage des encombrements sur les berges de la Loyre en septembre 2018.

➤ Janvier 2018 : Travaux d'entretien de la Vézère et du Maumont

Suite aux épisodes de crue, les agents du SIAV sont intervenus en urgence sur la Vézère et le Maumont afin d'évacuer des arbres obstruant des ponts, menaçant d'être emportés ou de provoquer des dégâts sur les berges et chaussées.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Vézère et du Maumont.



Figure 1 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère et le Maumont

➤ **Mai 2018 : Travaux d'entretien du Maumont et du Clan par les agents du SIAV**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges du Maumont et du Clan, les agents du SIAV ont débuté les travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation.

Ces travaux ont été poursuivis ultérieurement en fonction des possibilités d'accès aux parcelles concernées (foins et cultures) et des conditions climatiques.



Figure 2 : Photos évacuation d'arbres sur le Clan et le Maumont

➤ **Mai 2018 : Travaux d'entretien de la Corrèze et de la Roanne par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Corrèze et de la Roanne, les agents du SIAV ont procédé à des travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation sur les secteurs de la Voie Verte entre la Gare d'Aubazine et Malemort (Corrèze) et des Rasclies à Confolent (Roanne).



Figure 3 : Photos évacuation d'arbres sur la Roanne et la Corrèze

➤ **Juin 2018 : Travaux d'entretien de la Vézère par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Vézère, les agents du SIAV ont procédé à des travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation sur les secteurs de la Feyrie, de Garavet et du Saillant.



Figure 4 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère

➤ **Juillet – Août 2018 : Travaux d'urgence suite aux orages par les agents du SIAV.**

Suite aux violents orages qui ont frappé notre département le 4 juillet dernier, le SIAV et ses agents ont été sollicités afin de réaliser en urgence des travaux d'évacuation d'arbres tombés dans le lit de la Vézère, de la Loyre à Objat et du ruisseau de Planchetorte au golf de Brive afin de prévenir une dégradation des berges et tout dommage aux ouvrages (ponts) en cas de crue.

Ces travaux ont nécessité trois jours de repérage des sites et d'organisation des chantiers, dix jours d'intervention sur la Vézère, quatre jours d'intervention sur la Loyre et une journée sur le ruisseau de Planchetorte.



Figure 5 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère



Figure 6 : Photos évacuation d'arbres sur la Loyre

De même, suite aux demandes des communes de Saint Cernin de Larche et de Vigeois, les agents du SIAV s'y sont rendus en urgence afin d'évacuer des arbres tombés dans le lit de la Couze, ainsi qu'au départ du GR46 au pont du Jargassou suite à la chute de deux cépées d'arbres obstruant totalement le sentier en bordure de la Vézère.

Ces interventions ont nécessité au total deux jours de repérage des sites et de travaux.



Figure 7 : Photos évacuation d'arbres sur le GR46 et la Couze

➤ **Août – Septembre 2018 : Travaux d'entretien du Clan par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges du Clan, les agents du SIAV ont poursuivi les travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles, débutés en Mai, afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation.

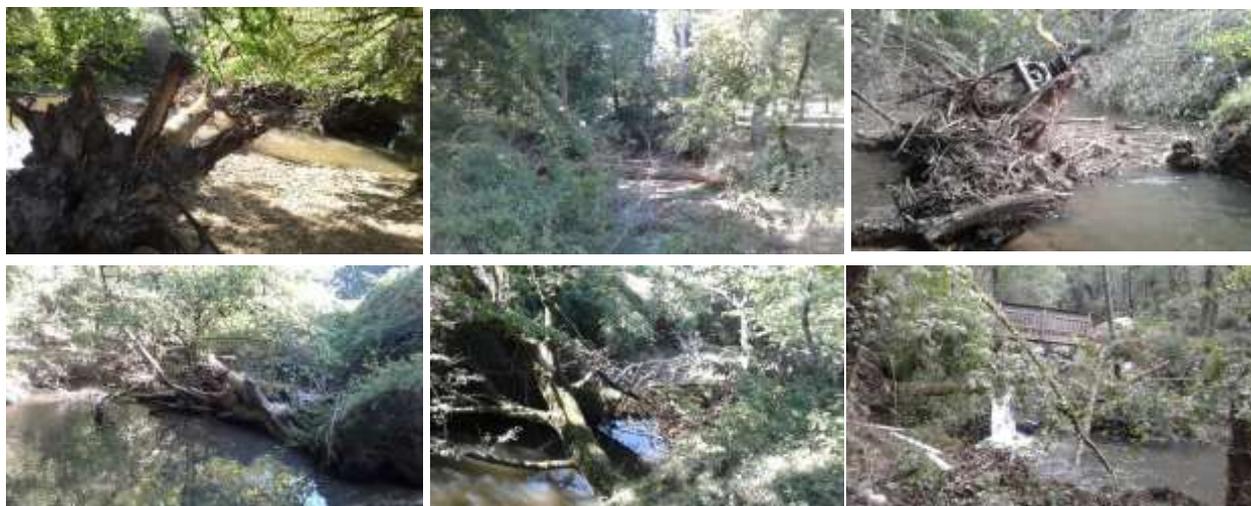


Figure 8 : Photos évacuation d'arbres sur le Clan

➤ **Septembre 2018 : Travaux d'entretien de la Loyre par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Loyre, les agents du SIAV ont procédé à des travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation.



Figure 9 : Photos évacuation d'arbres sur la Loyre

➤ **Octobre 2018 : Travaux d'entretien de la Corrèze par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Corrèze, les agents du SIAV ont procédé à des travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation dans sa partie urbaine, depuis la Plaine des Jeux des Bouriottes(Malemort) jusqu'à la Plaine des Jeux de Tujac (Brive).

Ces travaux ont été programmés et réalisés en collaboration avec les services Espaces Verts de la ville de Brive afin d'assurer le broyage et l'évacuation des rémanents de coupe.



Figure 10 : Photos évacuation d'arbres sur la Corrèze

➤ **Novembre 2018 : Travaux d'entretien de la Loyre par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Loyre, les agents du SIAV ont procédé au recépage des plantations de saules sur la parcelle communale aménagée en déversoir d'orage au niveau du seuil d'alimentation du plan d'eau. Cette opération d'entretien est menée régulièrement dans le but d'assurer un maintien des berges de la Loyre sans que la végétation constitue pour autant un obstacle au bon écoulement de l'eau en cas de crue.

Ces travaux ont été programmés et réalisés en collaboration avec les services techniques de la commune d'Objat afin d'assurer le broyage et l'évacuation des rémanents de coupe.



Figure 11 : Photos évacuation d'arbres sur la Loyre

➤ **Décembre 2018 : Travaux d'entretien de la Vézère et du Ruisseau du Troh par les agents du SIAV.**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Vézère, les agents du SIAV ont procédé à des travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation. Certains arbres étant à proximité de la confluence du ruisseau du Troh, ils sont également intervenus sur celui-ci.



Figure 12 : Photos évacuation d'arbres sur la Vézère et le Troh

B. TRAVAUX RH3 (ENTRETIEN PONCTUEL SUR AFFLUENTS)

Ces interventions consistent à intervenir ponctuellement sur les affluents des cours d'eau non traités en RH 2, afin de limiter les perturbations en cascade, (ensablement, érosion des berges, obstruction des ouvrages d'art). Cette action permet aussi d'avoir un suivi de l'évolution de la ripisylve sur les cours d'eau de tête de bassin.

En 2018, les agents ne sont intervenus que sur le Planchetorte (1 jour) au niveau du golf de Brive, et le Ruisseau du Troh zone de confluence (2 jours) dans le cadre de cette action, car il a été privilégié la révision du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) sur le territoire du SIAV et le traitement des chablis sur les principaux cours d'eau suite aux événements climatiques.

C. TRAVAUX RH4 (DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS)

Ces interventions concernent l'évacuation des flottants qui colmatent les grilles des passes à poissons du territoire du S.I.A.V. sur les cours d'eau suivants :

- **Vézère** : seuil de la Mouthe sur USSAC et seuil de Garavet sur ALLASSAC.
- **Loyre** : seuil du plan d'eau sur OBJAT.
- **Clan** : seuil du Gaucher sur DONZENAC.

Ces interventions sont régulières, fréquence 1 fois tous les quinze jours (sur 12 mois) et nécessite par intervention ½ journée. Soit pour l'année 2018, une 6 jours d'agent rivière.



Figure 13 : Amont des passes à poissons suivis par le SIAV

D. TRAVAUX RH5 (ENTRETIEN DES SITES POUR LES PRATIQUANTS)

Ces interventions consistent à débroussailler, tondre et tailler les haies des haltes nautiques et les passes à canoës installées en 2005. Elles permettent aussi l'entretien des voies vertes qui bordent la Vézère et la Corrèze, l'évacuation des flottants qui se bloquent à l'amont des passes ainsi que le remplacement des ralentisseurs thermoformés sur les seuils.

En 2018, étant donné les conditions climatiques (été et automne sec) 6 jours d'interventions à 2 agents ont été nécessaires pour réaliser cette activité entre avril et novembre 1 passage de 1.5 jours en mai et 1 passage de 1.5 jours début juillet.

De même, il a été réalisé un inventaire géo référencé des panneaux de signalisation afin de permettre leur entretien ou leur remplacement, nécessitant 1 journée à 2 agents fin d'année 2018



Figure 14 : Différents types de panneaux de signalisation canoë-kayak

E. LE DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU POUR LA REVISION DU PPGCE

En 2017 un important travail de diagnostic a été réalisé sur le territoire du SIAV, il a été prolongé en 2018 afin d'intégrer les données sur le nouveau territoire du SIAV. Il a nécessité 10 semaines d'interventions aux 2 agents soit 100 jours d'agent rivière.

➤ Principe

Le diagnostic réalisé par les agents du SIAV en 2018 consiste à parcourir le cours d'eau de l'amont vers l'aval dans le but de relever plusieurs paramètres :

- **Ouvrages dans le lit du cours d'eau** (ponts, seuils, étangs, ...)
- **Piétinements des berges par le bétail**
- **Pollutions** (rejets suspects, dépôts sauvages, utilisation de pesticides, ...)
- **Usages** (loisirs, pompages, ...)
- **Encombres** (arbres tombés, encombres, ou état de la ripisylve sur les petits cours d'eau...)
- **Caractéristiques des berges et du lit** (morphologie, ripisylve, faciès d'écoulement, ...)

L'ensemble de ces données est intégré dans un logiciel de Système d'Information Géographique (SIG) afin de pouvoir les analyser.

➤ Paramètres retenus

- **Caractéristiques des milieux connexes**

Les éléments étudiés sont la largeur du fond de vallée, l'occupation du sol du lit majeur, les zones d'expansion des crues, les bras morts, ...

Ils traduisent des problématiques liées à l'espace de mobilité du cours d'eau, l'assèchement des zones humides, l'imperméabilisation des sols, la dissipation des crues, ...

- **Morphologie du lit mineur**

Les caractéristiques étudiées sont la largeur, les faciès d'écoulement, le tracé en plan, la granulométrie et le colmatage.

Elles traduisent des problématiques liées à la pente, au calibrage ou à des apports en particules fines.

- **Morphologie des berges**

Les caractéristiques étudiées sont la hauteur, la pente, la nature, la stabilité et l'érosion.

Elles traduisent des problématiques liées à la dissipation de l'énergie du cours d'eau, des ouvrages mis en place (enrochement, digues, ...) ou des modifications apportées au cours d'eau (recalibrage, rectification, ...).

- **Caractéristiques de la ripisylve**

Les caractéristiques étudiées sont la continuité, la largeur, les espèces, densité et diversité des strates arborescentes et arbustives, leurs classes d'âge, leurs stabilités et la présence ou non d'encombres.

Ce qui permet d'envisager (ou non) des travaux.

- **Le piétinement des berges par le bétail**

Il favorise la dégradation structurale des berges et un accès direct au lit mineur du cours d'eau, entraînant un départ important de particules fines responsables du colmatage des cours d'eau.

D'autre part, les déjections des bovins provoquent des pollutions organiques et bactériologiques.

Lors des diagnostics des cours d'eau ils sont classés en fonction de leur impact (faible, moyen, fort).

Il est à noter que la quantité de points relevés par parcelles semble plus impactant qu'un seul point ayant un impact fort.

Par exemple un point d'abreuvement isolé sur une parcelle qui a un impact fort sera moins impactant pour le cours d'eau, que de nombreux points d'abreuvements sur une même parcelle qui ont un impact faible.

Enfin, le broutage de la végétation empêche une régénérescence suffisante et diminue le pouvoir épurateur de la ripisylve.

- **Localisation, caractéristiques et impacts des différents ouvrages présents dans le lit du cours d'eau**

Les caractéristiques étudiées sont le type, les dimensions, les impacts sur le lit et les écoulements, la présence d'un dispositif de franchissement et la continuité écologique.

Elles traduisent des problématiques liées à la conception de ces ouvrages.

- **Localisation et caractéristiques des différents encombres présentes dans le lit mineur**

Les caractéristiques étudiées sont le type, les espèces, le risque, le bénéfice, ...

Elles traduisent des problématiques liées à l'entretien de la ripisylve.

Il est à noter que les encombres n'ont été répertoriées que sur les axes principaux des cours d'eau.

- **Localisations, caractéristiques et impacts des différents rejets (eaux pluviales et eaux usées)**

Les caractéristiques étudiées sont le type, la position et le débit lors du diagnostic.

Elles traduisent des problématiques liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

➤ **Sectorisation du cours d'eau**

Dans l'optique d'affiner le diagnostic, le cours d'eau est dans un premier temps divisé en tronçons ayant des caractéristiques proches.

Il a été utilisé la base de données regroupant les tronçons SYRAH CE (SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau) mis au point par l'ONEMA et le Cemagref.

Ce découpage a été réalisé au niveau national et a pour objectif de créer des tronçons hydromorphologiques homogènes.

Ensuite, en fonction de la réalité du terrain, ces tronçons sont subdivisés en sous-tronçons homogènes vis-à-vis de la ripisylve et de la morphologie du lit et des berges.

➤ **Mise à jour du SIG du SIAV**

Une fois toutes ces données renseignées, un important travail de bureau s'en suit (pour 2017 : 4 semaines), pour les insérer au SIG du SIAV et permettre ainsi la réalisation des cartographies, des tableaux, des diagrammes nécessaires à la synthétisation par bassins versants

II. TRAVAUX 2018 REALISES PAR ENTREPRISES

A. CONSULTATION TRAVAUX ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES MURS DE BERGES CORREZE URBAINE.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise SEVE PAYSAGE, ils ont consisté à évacuer la végétation ligneuse et herbacée, qui pousse sur les murs de berge du secteur urbain la Corrèze.

Ils relèvent de l'Item 2 de la compétence GEMAPI.

Les travaux ont été réalisés en juillet 2018.

Ces travaux ont permis l'évacuation de saules, peupliers noirs et des espèces envahissantes comme la renouée du japon.

Il est à noter que ces travaux n'ont pas été subventionnés, le financement est à la charge des EPCI et communes adhérentes.

Montant des travaux : **6 180 € TTC**

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

5 rue des Gaulies - 19100 BRIVE - Tél. : 05 55 17 07 22 - mail : siavezere@wanadoo.fr

ATTESTATION DE TRAVAUX REALISES PAR ENTREPRISES

Objet : Programmé 2018 : Consultation entreprises travaux zone urbaine de la ville de Brive

Ordre de service : N°1 de la consultation rivière 2018, précisant un début des travaux au 09 juillet 2018.

Mode de réalisation des travaux : Réalisation des travaux par SARL SEVE PAYSAGE.

Nature des travaux :

Entretien des berges de la Corrèze entre le pont du quai Tourny et le pont Cardinal.

Montant des travaux : **6 180 € TTC**

Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, certifie l'exécution des travaux nommés ci-dessus ont été réalisés.

Fait à Brive, le 20 juillet 2018

Le président du SIAV :
Jean-Pierre BERNARDIE



Figure 15 : Attestation de travaux consultation rivière 2018

seve PAYSAGE
ENTREPRISE DE TRAVAUX

28 Route de Brive - Zone de la Née - 19340 SAINT VIANCE
42 Boulevard de l'Anat - 19300 EGLAYONS

Tel : 05 55 93 40 71
Fax : 05 55 93 43 38

Adresse chantier :

Entretien Rives Corrèze
Date de livraison : 13/07/2018

Affaire suivie par : Xavier POUYADOUR

Ref / client : SIAV
Devis N° 020180347
Saint Viance, le 17-07-2018

Facture 020180382

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE
5 rue des Gaulies

19100 BRIVE

| Désignation | Quantité | Unité | Prix unitaire | Mont HT € |
|--|----------|-------|---------------|----------------|
| 001 Nettoyage | | | | |
| Nettoyage des rives de la Corrèze entre le pont Cardinal et le pont Tourny (environ 400m de chaque côté), comprenant : | | | | |
| - fauchage des graminées | | | | |
| - coupe des jets | | | | |
| - ramassage et évacuation de l'ensemble des déchets. | 1,00 | Euro | 5150,00 | 5150,00 |
| Montant HT ... | | | | 5150,00 |

| Montant HT € | Montant HT € | % TVA | Montant TVA € | Montant TTC € |
|--------------------|--------------|-------|-----------------|---------------|
| 5 150,00 | 5 150,00 | 20,00 | 1 030,00 | 6 180,00 |
| NET A PAYER | | | 6 180,00 | |

Règlement par chèque, Date d'échéance : 31/08/2018

Avant acceptation pour règlement en espèces, le client doit verser à l'avance le montant des prestations et des prestations de matériel et de main d'œuvre. Tout retard de paiement entraîne des pénalités de retard égales à 10% du montant de la facture. Toute réclamation doit être adressée au service client dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison.

Se ve en An Sng. le 11/07/2018 de Brive La Vallée vers Brive

IMRS au capital de 22 000 € - RCS Brive la Vallée 444 044 124 - Siret 444 044 124 - APE 8120Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 41 444 044 124 - N° Agrément entreprise (décret n° 13804)

www.sevepaysage.fr

Figure 16 : Facture Consultation rivière 2018

B. MAPA TRAVAUX RIVIERES 2018

Ces travaux relèvent de l'Item 8 de la compétence GEMAPI « Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines »

Ils ont été détaillés en trois lots et confiés à deux entreprises :

- Lot n°1 entreprise GUINTOLI
- Lots n°2 et 3 Entreprise PIGNOT TP

Seul le lot n°3 a fait l'objet d'un arrêté de subvention (3 750 €) de la part du Conseil Départemental de la Corrèze.

Les fiches synthétiques ci-dessous reprennent les caractéristiques des 3 projets.

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Restoration des berges de la Loyre
Commune d'Objat

Montant des travaux : 30 720 € TTC

Avant travaux

- Erosion du pied de berge
- Déchaussement de la buse
- Lit mineur homogène

Pendant les travaux

Restauration du pied de berge par une semelle en béton et reprise des joints

Après travaux

- Diversification de l'écoulement et des habitats dans le lit mineur

Partenaires financiers

AGGLO de Brive
CORREZE LE DEPARTEMENT

Réalisation d'une pêche de sauvetage

PECHE 19 AAPPMA OBJAT

Travaux réalisés par

GUINTOLI

Dans le cadre de son programme pluriannuel de gestion des cours d'eau reconnu d'intérêt général le 21 août 2013, le SIAV réalise des aménagements en rivière afin de restaurer des berges qui ont pu être déstabilisées par les cours d'eau. Il intervient sur des ouvrages communaux en tant que maître d'ouvrage délégué.

Suite aux diagnostics des cours d'eau réalisés par le SIAV et la prise de contact avec la commune d'OBJAT, le SIAV a été sollicité par l'Agglo du Bassin de Brive pour réaliser des travaux de restauration du mur et assurer une diversification de l'écoulement et des habitats dans le lit mineur de la Loyre au niveau du parc communal.

Contact : Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère 5 rue des Gaulies 19100 BRIVE la GAILLARDE Mail : siavezere@wanadoo.fr www.sia-vezere.fr

Figure 17 : Fiche de présentation des travaux Lot n°1 MAPA 20108

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Restoration de la continuité écologique du pont des Baradelles sur le Pian Commune de COSNAC



Avant travaux

Montant des travaux :
9 000 € TTC

Partenaires financiers



Travaux réalisés par





Pendant les travaux

Suivant le respect de la loi sur l'Eau, les travaux à réaliser sont :

- La pose d'une protection de berge en technique mixte en amont et en aval de l'ouvrage avec remise en état du talus et du haut de berge.
- L'installation de trois pré-barrages en aval de l'ouvrage afin de permettre son franchissement.



Après travaux

Contact : Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère, 5 rue des Gaulies, 19100 BRIVE la GAILLARDE. Mail : siavezere@wanadoo.fr www.siaav-vezere.fr

Figure 18 : Fiche de présentation des travaux Lot n°2 MAPA 20108

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

**Restoration du pont de la Nadalie
Commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE**



Avant

Montant des travaux :
31 800 € TTC

Partenaires financiers



Travaux réalisés par





Vue pendant travaux

Suivant le respect de la loi sur l'Eau, les travaux à réaliser sont :

- Le démantèlement de la voûte de l'ancien pont.
- Le reprofilage du fond du lit au droit de l'ouvrage.
- La pose d'une buse cadre de type ovoïde
- Remblaiement en Graves Non Traitées
- Réaliser deux nez de buse amont et aval.
- La pose d'une protection de berge en enrochement en amont et à l'aval de l'ouvrage avec remise en état du talus et du haut de berge.
- Refaire la voie existante selon son positionnement initial



Vue après travaux

Contact : Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère, 5 rue des Gaulies, 19100 BRIVE la GAILLARDE. Mail : siavezere@wanadoo.fr www.siaav-vezere.fr

Figure 19 : Fiche de présentation des travaux Lot n°3 MAPA 20108

III. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2018

Cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des cours d'eau du SIAV et par les 2 agents du SIAV. Elle a nécessité pour 2018 2.54 ETP (Equivalent temps plein) au lieu des 2.64 ETP initialement prévu.

La principale activité de 2018 a été la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire du SIAV, la révision du PPGCE et la réalisation du diagnostic terrain sur le nouveau territoire du SIAV. Plus particulièrement sur les 6 communes de la communauté de communes du Pays de Lubersac, les communes de Chamboulive, de Pierrefitte et la commune de Meilhards.

S'en est suivi la rédaction de l'état des lieux des 21 sous-bassins versants du territoire du SIAV, avec propositions d'enjeux prioritaires.

Cet état des lieux sera présenté aux différents EPCI gestionnaires des cours d'eau, afin de déterminer à l'échelle des bassins versants de la Corrèze des enjeux et des actions cohérentes et de rédiger au cours de l'année 2019 un Programme Pluriannuel de Gestion Coordonnée (PPGC) à l'échelle des bassins de la Vézère et de la Corrèze.

Le coordinateur de gestion des missions aquatiques a assuré le montage administratif, technique et financier des travaux réalisés par entreprise ainsi que le suivi des travaux réalisés par entreprises sur la Corrèze, la Loyre, le Pian et le ruisseau de la Nadalie.

La COR du SIAV a aussi participé à des pêches électriques réalisées par la Fédération de Pêche de la Corrèze sur la Vézère, la Corrèze, le Clan, le Ruisseau des Forges, le Ruisseau de Lamongerie et la Loyre.

Ils ont aussi assuré un suivi des cours d'eau suite aux orages du 04 juillet 2018 qui ont provoqué de nombreuses chutes d'arbres et d'importantes embâcles.

Ils ont réalisé un avant-projet descriptif (APD) en ce qui concerne la création d'une frayère naturelle pour le brochet, sur le bord de la Vézère commune de VARETZ (descriptif du projet, recherche des propriétaires et de la valeur vénale des terrains).

Les agents de la régie du SIAV ont été contactés par 4 exploitants pour réaliser des projets de mise en défens des berges et de systèmes différenciés à l'abreuvement. Trois dossiers de demande de subvention dans le cadre des aides aux investissements pour la mise en place d'Infrastructures Agroécologiques ont été réalisés et présentés à la région Nouvelle Aquitaine. Parmi ces dossiers 1 a été subventionné et en 2019 les agents du SIAV assureront le suivi des travaux avec l'exploitant.

Pour terminer, un suivi des 6 stations du plan étiage a été réalisé, il est détaillé ci-dessous. A noter que les agents souhaiteraient augmenter le nombre de stations de suivi à partir de 2019. Une rencontre début 2019 a eu lieu avec les EPCI et les acteurs locaux pour homogénéiser la récolte des données et éviter d'avoir des stations en doublons.

A. SUIVI DE L'ETAT DES COURS D'EAU

En 2018, cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des milieux aquatiques et les agents rivières et elle a consisté à :

- Actualiser le programme annuel de travaux et les propositions d'interventions sur le territoire du SIAV pour l'année 2018.
- Assurer le relevé du plan étiage réalisé sur les 6 stations. Action menée en collaboration avec EPIDOR et détaillée ci-dessous.
- Actualiser le S.I.G à partir des diagnostics terrain (caractéristiques bassin versant, territoire du SIAV, cours d'eau, tronçons, ouvrages, piétinements, zones potentiellement humides, ...).

| | |
|--|---|
| Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : 30 jours d'activité | 2 agents rivières : 80 jours d'activité |
|--|---|

➤ **Contexte et objectifs du plan étiage**

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau, reconnu d'intérêt général le 21 Août 2013, il a été décidé de mettre en place un plan étiage. Cette action est réalisée en collaboration avec l'Etablissement Public de la DORdogne (EPIDOR).

Le but de cette démarche est de prévenir les risques de sécheresse des cours d'eau durant la période d'étiage. Pour ce faire, six cours d'eau du syndicat ont été choisis en fonction des connaissances terrain acquises durant plusieurs années par les agents du SIAV. Les stations de mesures ont été définies avec l'aide des agents d'EPIDOR.

La méthode consiste à effectuer un suivi hebdomadaire sur les stations préalablement définies. Plusieurs paramètres sont ainsi estimés ou mesurés :

a. Le débit

Il est estimé à partir de la longueur, la largeur, la hauteur du lit mouillé et de la vitesse surfacique d'écoulement de l'eau. Cette mesure est un ordre de grandeur qui nous permet de caractériser une évolution des débits durant la durée du plan étiage. Elle nous sert ensuite à déterminer les seuils d'appréciation de l'état du milieu aquatique.

a. La réduction du lit mineur

Elle est estimée visuellement et exprimée en pourcentage selon quatre classes : « R = 0% », « R < 30% », « 30% < R < 50% » et « R > 50% ». Ce paramètre nous permet d'apprécier l'état du milieu aquatique notamment en ce qui concerne les habitats aquatiques et la circulation piscicole.

b. L'état global du milieu

Ce paramètre résulte d'une appréciation globale du milieu en fonction du débit estimé, de la réduction du lit mineur et de diverses observations faunistiques et floristiques (par exemple de la mortalité piscicole ou du développement algal). Pour ce faire, quatre classes ont été établies par EPIDOR :

- **Acceptable pour la vie aquatique** : aucune difficulté pour la vie aquatique
- **Difficulté pour la vie aquatique** : la baisse du niveau d'eau commence à occasionner des problèmes de circulation piscicole et une diminution des habitats piscicoles
- **Vie aquatique mise en péril** : les niveaux d'eau sont insuffisants pour assurer la libre circulation piscicole et fournir suffisamment d'habitat
- **Vie aquatique plus possible** : flaques et assècs, observation de mortalité.

Ces différents paramètres permettent d'apprécier l'état écologique des cours d'eau et le cas échéant alerter les autorités compétentes en cas de sécheresse avérée. Ainsi, des pêches électriques de sauvetage pourront être mises en place pour sauver la faune piscicole.

c. La température

Des sondes thermiques effectuant un relevé de température toutes les heures ont été disposées sur chaque station. Elles permettent d'avoir un état thermique des cours d'eau étudiés.

Les cours d'eau suivis sont :

- La Roanne à Dampniat
- La Loyre à Cosnac
- La Tourment à Turenne
- La Couze à Noailles
- Le Planchetorte à Brive
- La Lône à Mansac

Les stations de mesures sont localisées sur la carte (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ci-après.

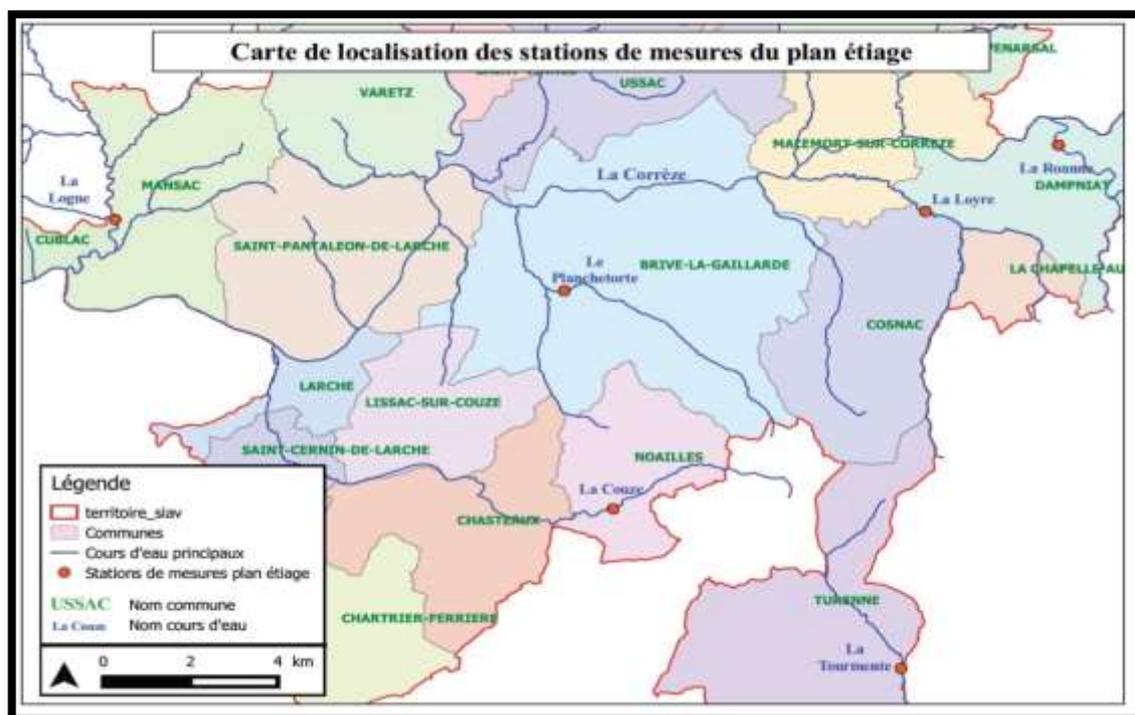


Figure 20 : Carte de localisation des stations de mesures du plan étiage

➤ Résultats du plan étiage

a. Etat global du milieu

Les résultats obtenus durant la campagne de mesure réalisée du 30 Mai 2018 au 05 Décembre 2018 sont répertoriés dans le Tableau 5.

Le Tableau 4 ci-après présente les valeurs des débits caractéristiques estimés par EPIDOR.

Tableau 4 : Débits caractéristiques estimés par EPIDOR

| Débits caractéristiques (en m ³ /s, valeurs estimées fournies par EPIDOR) | | | | | | |
|--|-------------|-------|-------|--------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | MODULE (Qm) | QMNA | VCN10 | Qm/10 | Difficulté pour la vie aquatique | Mise en péril pour la vie aquatique |
| Roanne | 1,592 | 0,217 | 0,153 | 0,1592 | 0,430 | 0,160 |
| Loyre | 0,434 | 0,057 | 0,037 | 0,0434 | 0,030 | 0,016 |
| Tourmente | 0,185 | 0,028 | 0,02 | 0,0185 | 0,020 | 0,015 |
| Couze | 0,181 | 0,025 | 0,018 | 0,0181 | 0,010 | 0,003 |
| Planchetorte | 0,166 | 0,023 | 0,016 | 0,0166 | 0,015 | 0,010 |
| Lôgne | 0,538 | 0,143 | 0,101 | 0,0538 | 0,050 | 0,015 |

Tableau 5 : Débits estimés sur les stations de mesures

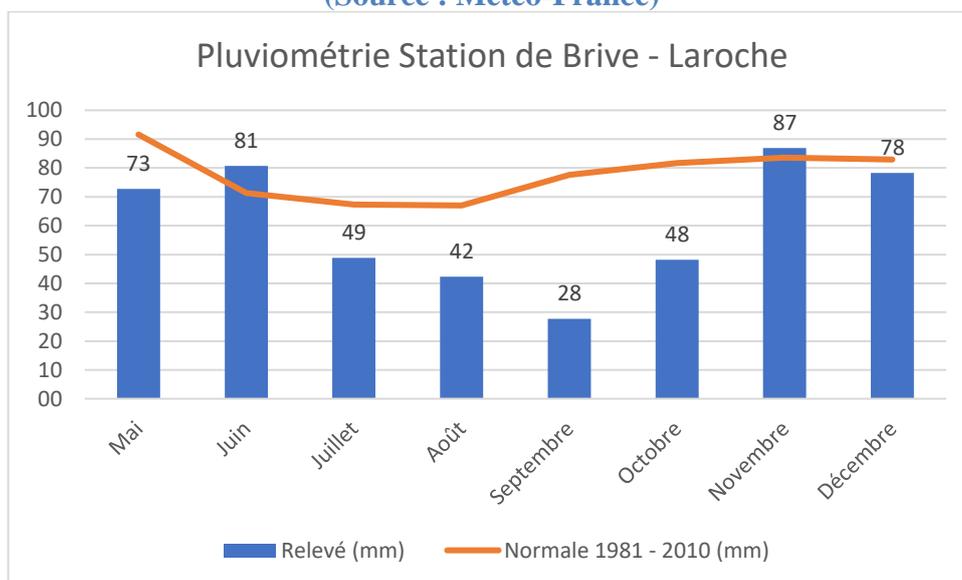
| Date | Roanne | Loyre | Tourmente | Couze | Planchetorte | Logne |
|-------|--------|-------|-----------|-------|--------------|-------|
| 30/5 | 0.868 | 0.051 | 0.066 | 0.024 | 0.056 | 0.247 |
| 18/6 | 1.364 | 0.039 | 0.054 | 0.029 | 0.084 | 0.205 |
| 25/6 | 0.421 | 0.017 | 0.015 | 0.009 | 0.036 | 0.068 |
| 2/7 | 0.269 | 0.003 | 0.008 | 0.002 | 0.014 | 0.057 |
| 9/7 | 0.269 | 0.013 | 0.008 | 0.002 | 0.015 | 0.020 |
| 16/7 | 0.364 | 0.003 | 0.004 | 0.001 | 0.013 | 0.013 |
| 23/7 | 0.185 | 0.001 | 0.004 | 0.001 | 0.008 | 0.013 |
| 7/8 | 0.164 | 0 | 0 | 0 | 0.012 | 0.005 |
| 13/8 | 0.226 | 0 | 0.001 | 0.001 | 0.011 | 0.005 |
| 21/8 | 0.218 | 0 | 0 | 0.001 | 0.007 | 0.004 |
| 27/8 | 0.262 | 0 | 0.001 | 0 | 0.003 | 0.001 |
| 3/9 | 0.184 | 0 | 0 | 0 | 0.004 | 0.001 |
| 10/9 | 0.255 | 0 | 0.001 | 0 | 0.003 | 0.003 |
| 17/9 | 0.138 | 0 | 0 | 0 | 0.004 | 0.001 |
| 24/9 | 0.165 | 0 | 0.002 | 0 | 0.004 | 0.002 |
| 1/10 | 0.135 | 0 | 0.001 | 0 | 0.003 | 0.001 |
| 12/10 | 0.184 | 0 | 0.003 | 0 | 0.005 | 0.003 |
| 22/10 | 0.195 | 0 | 0.001 | 0.001 | 0.003 | 0.002 |
| 29/10 | 0.215 | 0 | 0.002 | 0.001 | 0.005 | 0.003 |
| 5/11 | 0.285 | 0.003 | 0.003 | 0.001 | 0.005 | 0.001 |
| 22/11 | 0.312 | 0.006 | 0.004 | 0.001 | 0.012 | 0.004 |
| 5/12 | 1.626 | 0.177 | 0.089 | 0.034 | 0.040 | 0.071 |

D'après le Tableau 5, **la période estivale 2018 a été critique** pour l'ensemble des cours d'eau suivis. La vie aquatique a été mise en péril pour l'ensemble des cours d'eau suivis durant la période d'étude, **la Tourmente** subissant des **périodes d'assec ponctuelles**, **la Couze et la Loire** subissant quant à elles des **périodes d'assec de plusieurs semaines consécutives**.

Il est à noter également que pour **la Roanne**, principal cours d'eau suivi, **7 débits estimés sont plus faibles que le plus faible débit estimé en 2017 (0.188m³/s le 04/09/2017)**.

Ce phénomène de sécheresse s'est poursuivi **très tard dans la saison** avec des écoulements faibles **jusqu'à la fin du mois de Novembre**, et ce en relation directe avec le déficit pluviométrique (**-132,8mm entre Mai et Novembre**) relevé sur le Tableau 6.

Tableau 6 : Relevés de la Pluviométrie en 2018 – Station de Brive Laroche
(Source : Météo-France)



b. Suivi thermique annuel

Sachant que les cours d'eau étudiés sont en première catégorie piscicole, l'espèce repère est la truite fario. Son préférendum thermique oscille entre 4°C et 19°C. Au-dessus de 25°C, la température devient létale pour cette espèce. L'analyse des températures se fait donc en fonction de ces paramètres.

Le Tableau 7 ci-après synthétise l'ensemble des données thermiques relevées de Septembre 2017 à Décembre 2018.

Malgré la longue période de basses eaux, **les températures n'ont excédé les 25°C** que sur le **ruisseau de Planchetorte** pendant un total de **5 heures** (dont un maximum de **3 heures consécutives**) avec une valeur instantanée maximale de **25,1°C**.

En raison de son **assec total entre début Août et fin Octobre**, **les températures ont excédé les 25°C** sur la **Loire** pendant un total de **54 heures** (dont un maximum de **8 heures consécutives**) avec une valeur instantanée maximale de **26,2°C**.

Durant la période de mesure, l'optimal thermique de la truite a été atteint pour plus de 90% des jours mesurés hormis pour la Loyre (78%, sonde exondée) et la Lône (72%).

Données analysées grâce à la macro MACMA, source : Dumoutier Q., Vigier L. et Caudron A. 2010. Macro Excel d'Aide au Calcul de variables thermiques appliquées aux Milieux Aquatiques Salmonicoles, MACMASalmo1.0. Rapport SHL293.2010 / FDP74.10/03 disponible sur :

http://www.pechehautesavoie.com/telechargement1_bis.php?categ=5

Tableau 7 : Synthèse des données thermiques annuelles

| Généralité | | La Roanne | La Loyre | La Tourmente | La Couze | Le Planchetorte | La Lône | |
|---------------------------------------|--|--------------------------------|------------|--------------|------------|-----------------|------------|----------|
| Cours eau | | | | | | | | |
| Date de début de la période étudiée | | 01/09/2017 | 16/01/2018 | 01/09/2017 | 01/09/2017 | 01/09/2017 | 30/05/2018 | |
| Date de fin de la période étudiée | | 05/12/2018 | 30/09/2018 | 05/12/2018 | 05/12/2018 | 05/12/2018 | 04/12/2018 | |
| Durée (en jours) | | 461,00 | 258,00 | 461,00 | 461,00 | 461,00 | 189,00 | |
| Variables thermiques générales | T° instantanées | Minimale | 0,9 | 2,6 | 1,4 | 1,7 | 1,7 | 5,2 |
| | | Maximale | 22,9 | 28,8 | 21,1 | 21,7 | 25,1 | 23,8 |
| | Amplitude thermique | Période étudiée | 22 | 26,2 | 19,7 | 20 | 23,4 | 18,6 |
| | | Journalière maximale | 5,2 | 9,7 | 5,4 | 7,8 | 6,2 | 4,2 |
| | Date d'observation de l'amplitude thermique journalière maximale | | 06/04/18 | 02/08/18 | 06/04/18 | 05/10/18 | 12/08/18 | 18/11/18 |
| | T° moyenne journalière | Minimale | 2 | 3,5 | 2,3 | 2,9 | 3,2 | 6,1 |
| | | Maximale | 21,8 | 23,2 | 20,4 | 20,3 | 22,6 | 22,2 |
| | | Amplitude thermique | 19,8 | 19,7 | 18,1 | 17,4 | 19,4 | 16,1 |
| | | Date T° maximale | 04/08/18 | 02/08/18 | 08/08/18 | 04/08/18 | 04/08/18 | 03/08/18 |
| | T° moyenne de la période | | 12,12 | 14,08 | 11,74 | 11,63 | 12,53 | 16 |
| | 30 jours consécutifs les plus chauds | T° moyenne | 19,66 | 21,17 | 18,63 | 18,15 | 20,32 | 20,6 |
| | | Date de début de la période | 26/07/18 | 14/07/18 | 26/07/18 | 26/07/18 | 25/07/18 | 10/07/18 |
| | | Date de fin de la période | 24/08/18 | 12/08/18 | 24/08/18 | 24/08/18 | 23/08/18 | 08/08/18 |
| Préférendum thermique de Salmo trutta | T° comprise entre 4 et 19°C | Nbre total de jours | 426 | 202 | 442 | 449 | 416 | 137 |
| | | Pourcentage de jours | 92 | 78 | 96 | 97 | 90 | 72 |
| | T° moyenne journalière < 4°C | Date de début de la période | 03/12/17 | 27/02/18 | 28/11/17 | 03/12/17 | 03/12/17 | 00/01/00 |
| | | Date de fin de la période | 28/02/18 | 28/02/18 | 28/02/18 | 28/02/18 | 28/02/18 | 00/01/00 |
| | | Pourcentage de jours | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 0 |
| | T° moyenne journalière > 19°C | Pourcentage de jours | 6 | 21 | 2 | 2 | 9 | 27 |
| | | Nbre d'heures totales | 738 | 1168 | 267 | 223 | 1027 | 1201 |
| | | Nbre de séquences | 38 | 62 | 17 | 21 | 69 | 44 |
| | | Nbre d'heures max consécutives | 227 | 166 | 66 | 21 | 157 | 378 |
| | T° moyenne journalière ≥ 25°C | Nbre d'heures totales | 0 | 54 | 0 | 0 | 5 | 0 |
| | | Nbre de séquences | 0 | 10 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| | | Nbre d'heures max consécutives | 0 | 8 | 0 | 0 | 3 | 0 |

B. ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX ANNUELS

Cette activité en 2018 a consisté à :

- Elaborer et renseigner les documents techniques, administratifs, financiers et réglementaire nécessaire à la réalisation du programme des travaux réalisés par les agents du SIAV et les entreprises (Consultation entreprise et MAPA 2018). Elle comprend les courriers aux propriétaires, exploitants et mairies concernées, les différentes déclarations de travaux au titre de du Code de l'Environnement.
- Apporter un appui technique à la réalisation des travaux, à l'encadrement, au suivi et à la réception des chantiers.

En 2018 cette activité a nécessité :

| | |
|--|---|
| Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : 10 jours d'activité | 2 agents rivières : 60 jours d'activité |
|--|---|

C. LES CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES, LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION

Cette activité a consisté à :

- Participer aux réunions et manifestations des partenaires techniques. (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Corrèze, DDT Corrèze, EPIDOR, CEN LIMOUSIN, Fédération de Pêche de la Corrèze, MEP 19). Notamment en ce qui concerne la nouvelle compétence GEMAPI.
- Intervenir auprès des écoles. En 2018 intervention LEGTPA Henri BASSALER de Brive VOUTEZAC pour une classe de BAC STAV « Aménagement et valorisation de l'espace ».
- Comité de pilotage profil de baignade du plan d'eau de Fontalavie Commune de CHAMBOULIVE
- Participer aux comités syndicaux organisés par le S.I.A.V, afin de présenter les travaux engagés et les actions menées par la C.O.R.

En 2018 cette activité a nécessité :

| | |
|--|--|
| Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : 15 jours d'activité | 2 agents rivières : 5 jours d'activité |
|--|--|

D. GESTION DES ZONES HUMIDES

Cette activité est le plus souvent en lien avec les autres activités, cela a été vérifié par l'importance du diagnostic qui a été réalisé par les agents et les données recueillies.

En 2018 aucune acquisition n'a été engagée, mais 1 projet pourrait être mené ces prochaines années :

- Acquisition de parcelles sur la commune de VARETZ, permettant d'augmenter une zone d'expansion de crue et de permettre le développement d'espèces patrimoniales.

En 2018 les agents du S.I.A.V sont intervenus en soutien du chargé de mission sur la gravière de l'A.A.P.P.M.M.A. du Roseau Gaillard. En début d'année 2018 les palplanches permettant de maintenir un niveau d'eau dans la gravière n'ont pas été installés car des travaux étaient en cours. Aucun sondage n'a été réalisé. Intervention essentiellement en fin d'année.

En 2018 la convention entre l'AAPPMA du Roseau gaillard est arrivée à son terme. Elle a été reconduite tacitement sans modification et sans nouveau plan de gestion.

La reproduction du brochet sera de nouveau étudiée au cours de l'année 2019 avec l'impact des travaux réalisés.

En 2018 cette activité a nécessité :

| | |
|---|---|
| Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : 5 jours d'activité | 2 agents rivières : 45 jours d'activité |
|---|---|

E. REVISION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (PPGCE)

Comme énoncé précédemment dans le paragraphe II F ci-dessus cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des milieux aquatiques et les agents rivières. La mise en place de la compétence GEMAPI au sein de la structure avec l'adhésion de nouvelles EPCI a nécessité une grande implication du coordinateur de gestion des milieux aquatiques.

En 2018 cette activité a nécessité :

| | |
|---|--|
| Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : 160 jours d'activité | 2 agents rivières : 98 jours |
|---|--|

Elle a permis de réaliser un état des lieux du territoire du SIAV qui peut être synthétisé comme ci-dessous. Cet état des lieux sera présenté lors des COTECH et des COPIL au cours de l'année 2019.

Il est indispensable que la révision du PPGCE se termine au cours de l'année 2019 avec la rédaction d'un PPGCE coordonné à l'échelle des bassins versants Vézère Corrèze afin de solliciter un arrêté préfectoral d'Intérêt Général.

Les enjeux qui sont définis à la fin de cette présentation ne sont pas définitifs, un important travail de coordination avec les EPCI des bassins de la Vézère et de la Corrèze est en cours et ils seront proposés aux structures gestionnaires pour validation.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

1. L'OCCUPATION DU SOL

Le diagramme et les figures ci-après permettent de synthétiser sur les cours d'eau diagnostiqués les principales caractéristiques des bassins versants en ce qui concerne l'occupation du sol, la continuité de la ripisylve, les ouvrages impactant la montaison, le linéaire de piétinements des berges par le bétail et le colmatage des cours d'eau. Ces éléments définissent un premier état des lieux des cours d'eau en ce qui concerne l'hydromorphologie, la continuité écologique, la diversification des milieux et les principaux impacts anthropiques.

On notera à partir du diagramme ci-dessous, que sur le territoire du SIAV l'occupation du sol est majoritairement représentée par les surfaces agricoles à vocation polyculture élevage. Ensuite on retrouve les forêts de feuillus qui sont présentes sur environ 1/5 du territoire du SIAV. Le tissu urbain représente 3% du territoire du SIAV. On le retrouve essentiellement autour de l'agglomération de Brive.

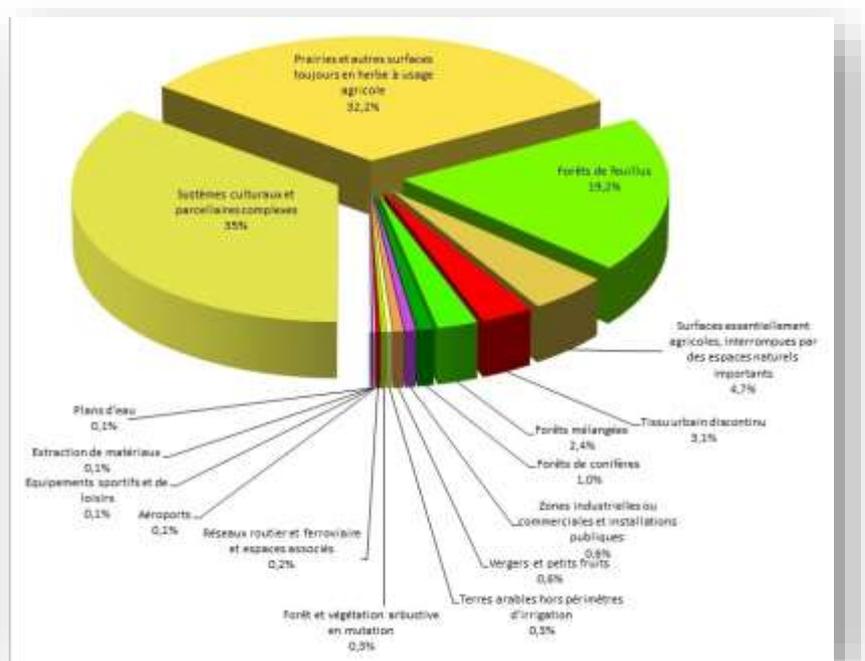


Figure 21 : Occupation du sol sur le territoire du SIAV

2. LA RIPISYLVE

La carte Figure 22 présente la continuité de la ripisylve sur le territoire du SIAV. La ripisylve sera étudiée plus en détail sur chaque bassin versant. Globalement on remarque que sur les bassins versants du Bradascou, de la Madrange, du Rujoux la Loyre et l'Auvézère les têtes de bassins versants présentent une ripisylve discontinue. On notera aussi que sur l'axe Corrèze la ripisylve est discontinue sur le tronçon qui correspond à la zone urbaine de Malemort, Brive et USSAC, il en est de même pour Objat sur le bassin de la Loyre.

**CARTE DE LA CONTINUITÉ
DE LA RIPISYLVE
SUR LE TERRITOIRE DU SIAV**

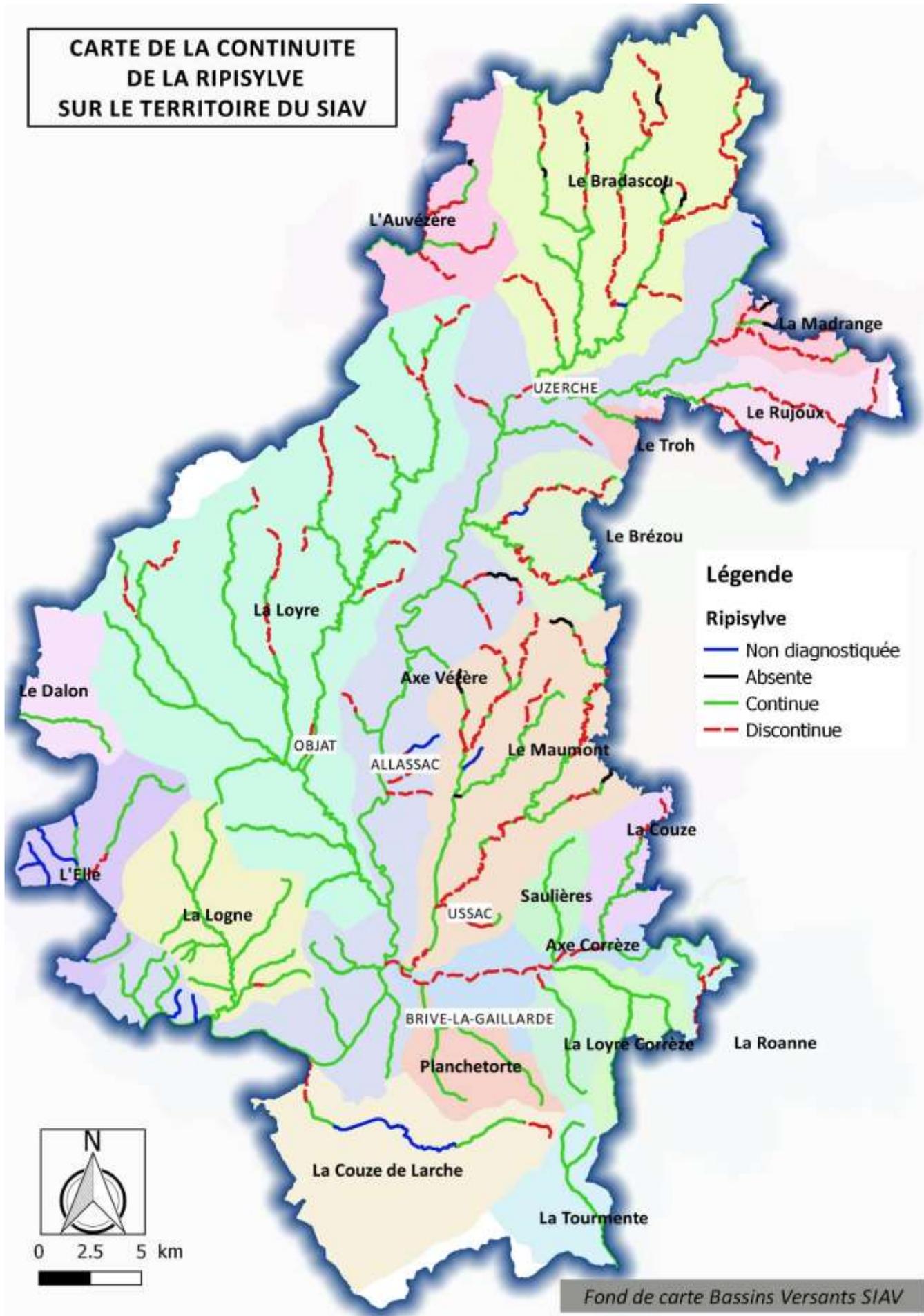


Figure 22 : Continuité de la ripisylve par bassin versant

3. LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

La carte Figure 23 ci-dessous reprend les différents obstacles à la montaison qui ont pu être diagnostiqués par bassin versant. On remarque sur la partie médiane du territoire que de nombreux obstacles sont infranchissables. Certains sont des seuils en rivières, des barrages des plans d'eau, des passages busés mais la plupart du temps sur les affluents de principaux cours d'eau se sont des verrous naturels, (chutes, cascades, ...). Ils sont le résultat des ruptures de pente induites par la limite géologique entre les roches cristallines, du primaire et les grès.

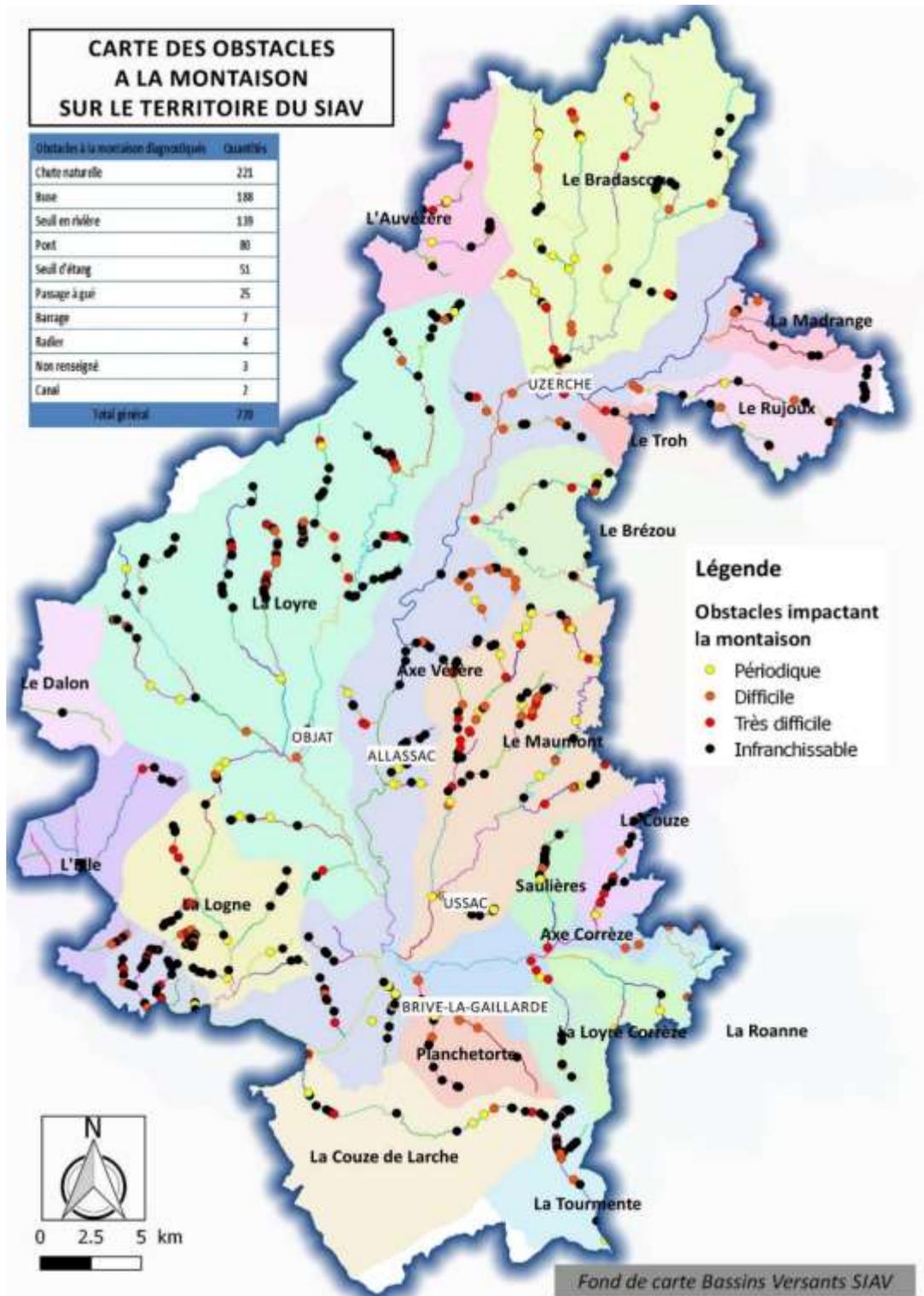


Figure 23 : Obstacles à la montaison sur le territoire du SIAV

4. LE PIÉTINEMENT DES BERGES

L'impact du piétinement des berges sur le territoire du SIAV est une des principales sources d'altération des cours d'eau. Cependant nous nous sommes rendus compte lors du diagnostic, que cette donnée est très subjective, elle dépend :

- De la nature du tronçon diagnostiqué (localisation, bassin versant, topographie, ...)
- De l'activité agricole qui est exercé sur les parcelles qui bordent les cours d'eau
- De la période à laquelle a été réalisé le diagnostic
- Des structures qui réalisent le diagnostic d'un cours d'eau (sensibilité de la personne qui réalise le diagnostic, ...)
- Des éléments relevés (mesures, nature de l'impact, état des clôtures, ...)

Sur le territoire du SIAV, pour obtenir ces données, nous relevons par point chaque zone d'abreuvement ou de traversée de cours d'eau par tronçon hydrographique.

Parmi ces éléments, nous relevons la longueur de berge impactée. La carte Figure 24 ci-dessous reprend le pourcentage de linéaire impacté par rapport au linéaire du tronçon.

Par retour d'expérience, suite à nos observations et pour une meilleure lisibilité nous avons classé l'impact en fonction des critères suivants :

- Lorsque Le linéaire impacté est supérieur à 3% du linéaire du tronçon concerné, nous considérons que l'impact est fort.
- Lorsque Le linéaire impacté est supérieur à 1% et inférieur ou égal à 3% du linéaire du tronçon concerné, nous considérons que l'impact est moyen
- Lorsque Le linéaire impacté est inférieur ou égal à 1% du linéaire du tronçon concerné, nous considérons que l'impact est faible.
- La valeur non métrée correspond au tronçon ou nous n'avons pas relevé le linéaire des piétinements des berges, car au tout début du diagnostic nous ne relevions pas le linéaire des zones d'abreuvement ou des traversées de cours d'eau.

Sur le territoire du SIAV on relève ainsi que le piétinement des berges impacte très fortement :

- Les têtes des bassins versant de la Loyre, du Bradascou, de la Lône et de la Couze.
- L'intégralité des tronçons de la Madrange, du Rujoux et du Troh
- Lors du diagnostic du bassin versant du Maumont, le linéaire des zones d'abreuvement n'a pas été référencé mais la quantité des points d'abreuvement relevés nous permet de confirmer que le piétinement des berges impacte très fortement ce bassin versant.

IMPACT DES PIÉTINEMENTS DES BERGES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

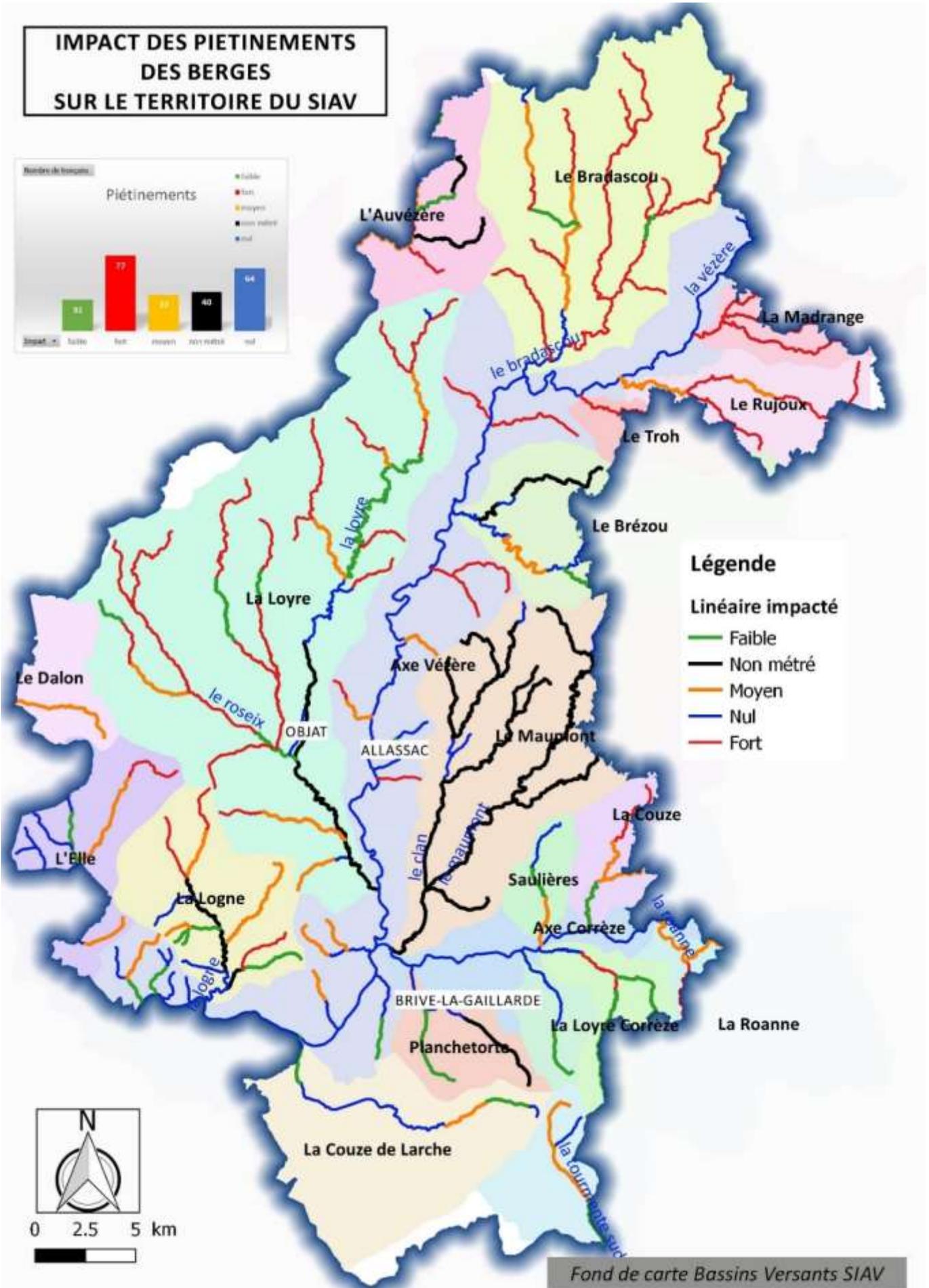
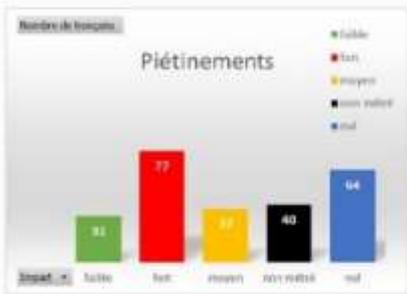


Figure 24 : Carte des impacts du piétinement des berges par bassin versant

5. LE COLMATAGE DES COURS D'EAU

La carte Figure 25 ci-dessous, présente le colmatage des cours d'eau diagnostiqué par bassin versant. On notera qu'environ 50 % du réseau hydrographique diagnostiqué présente un colmatage fort. Cet impact est le principal facteur de déclassement de l'état écologique des cours d'eau.

Sur le territoire du SIAV on observe que les tronçons à fort colmatage correspondent aux tronçons où la ripisylve est discontinue, où de nombreux ouvrages sont présents et où l'impact des piétinements est fort.

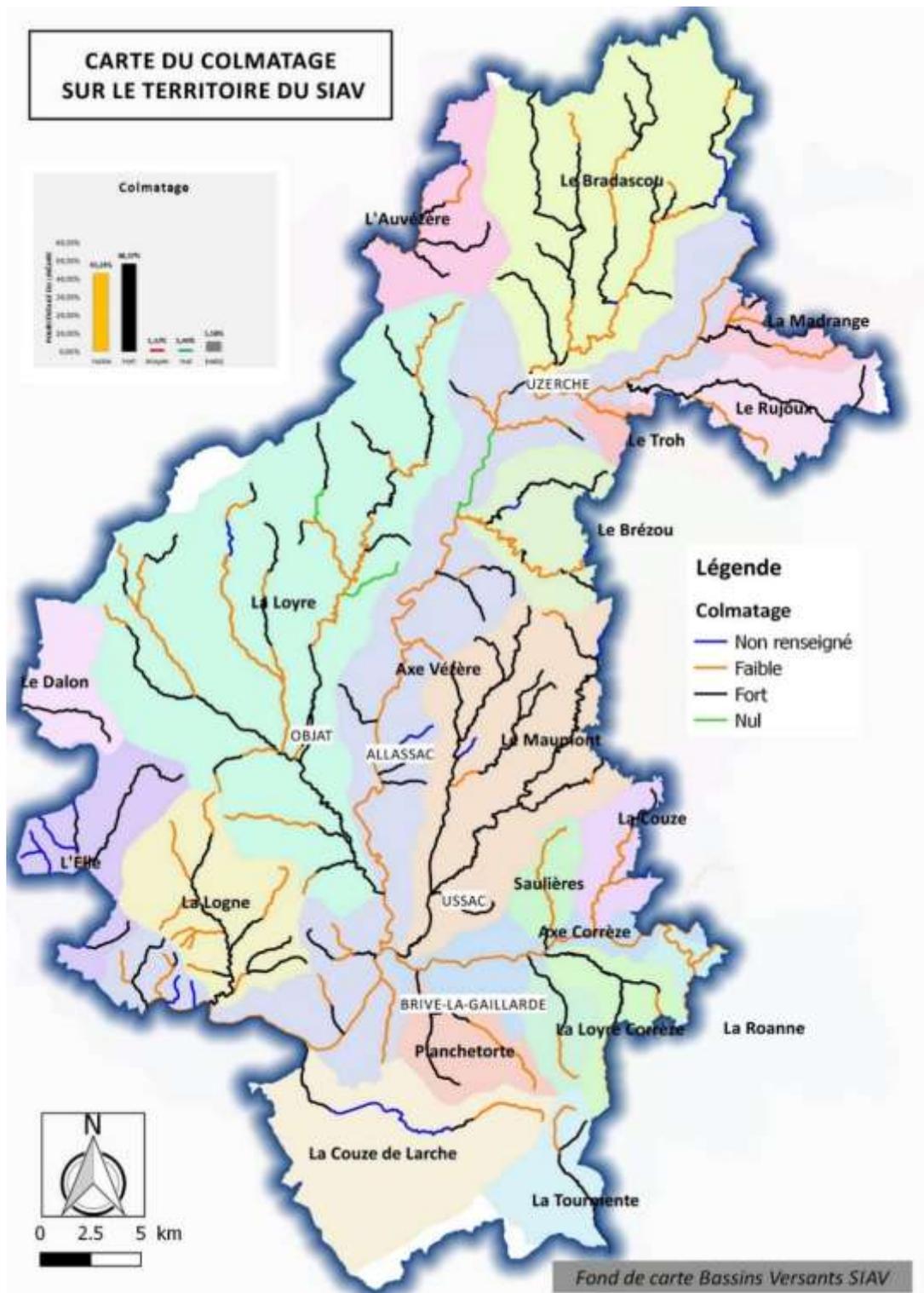


Figure 25 : Colmatage des cours d'eau sur le territoire du SIAV

6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DES BASSINS VERSANTS

Le Syndicat a pour objet de préserver et de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et l'objectif de prévenir et protéger les enjeux humains contre les impacts des inondations.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire, Code de l'Environnement (C.E.) art L.215-14, le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux, C.E. art. L.215-7 et le maire au titre de son pouvoir de police administrative, générale Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) article L.2122-2 5.

Pour cela, il dispose de plusieurs compétences à la carte.

A ce jour la carte GEMAPI sur le territoire du SIAV est exercée différemment en fonction des EPCI-FP adhérentes. Par exemple, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive n'a pas transféré sur son territoire l'item 5 de la compétence GEMAPI, relatif à la défense contre les inondations et contre la mer.

Les enjeux qui sont détaillées ci-dessous peuvent-être ainsi menées sur l'ensemble ou sur certains bassins-versants du SIAV. De même les objectifs qui résultent de ces enjeux sont :

- Le bon fonctionnement des milieux et la réduction de l'aléa
- La réduction de la vulnérabilité

Pour terminer, ces objectifs auront des niveaux d'ambitions par bassin-versant que nous pouvons traduire comme ci-dessous :

Niveau 1 : Préserver, surveiller, informer.

Niveau 2 : Entretien, améliorer, gérer, informer.

Niveau 3 : Reconquérir, restaurer, gérer, améliorer, informer.

Les enjeux retenus par bassin-versant seront :

A. La qualité bactériologique des eaux de baignade.

Cet enjeu doit permettre de préserver le patrimoine aquatique dans un optique de satisfaction des usages économiques (loisirs nautiques, agriculture, industrie, hydroélectricité, pêche, ...). Il a pour principal objectif la réduction de la vulnérabilité.

Sur les bassins-versants du SIAV c'est le **niveau d'ambition n° 2** qui est recherché pour cet enjeu. Le SIAV par ces actions sur la ripisylve et auprès des exploitants agricoles participe à l'amélioration de la qualité du réseau hydrographique.

Il est à noter la présence de 4 plans d'eau destinés à la baignade sur le territoire du SIAV,

- Plan d'eau des Forges sur la commune de MASSERET
- Etang de Fontalavie sur la commune CHAMBOULIVE
- Lac de Poncharal sur la commune de VIGEOIS
- Lac du Causse Corrèzien sur la commune de LISSAC SUR COUZE

B. La continuité sur les axes à grands migrateurs et les cours d'eau de la liste 2

Cet enjeu permet la préservation et la réhabilitation du bon fonctionnement des rivières en restaurant la continuité écologique et la morpho-dynamique. Cet enjeu a pour objectif le bon fonctionnement des milieux et la réduction de l'aléa.

Sur les bassins versants du SIAV c'est le **niveau d'ambition n°3** qui est recherché pour cet enjeu. Une approche coordonnée de la gestion des cours d'eau avec différents acteurs (FDAAPPMA de la Corrèze, l'AFB, la DDT 19, les collectivités, ...), doit permettre de rétablir la continuité écologique sur les bassins-versants prioritaires. Des actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés ou de la maîtrise d'ouvrages sur des ouvrages publics pourront être engagés au cours du prochain PPGCE. En ce qui concerne l'amélioration de l'hydromorphologie l'approche coordonnée de la gestion des cours d'eau permettra de cibler les actions sur certains bassins-versants présentant des pressions significatives.

C. Préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides adjacentes, zone Natura 2000, plans d'eau, barrages et microcentrales, diversification des habitats, ...)

Cet enjeu doit permettre d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau notamment lors des aléas climatiques (crues et étiages sévères, ...). De même, il doit permettre de préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières et des zones humides pour restaurer des débits d'étiages satisfaisants et participant à lutte contre les inondations. Cet enjeu a pour objectifs :

- Le bon fonctionnement des milieux et la réduction de l'aléa
- La réduction de la vulnérabilité. En ce qui concerne l'enjeu inondation, le SIAV n'a pas compétence à intervenir, sur le territoire de l'EPCI FP Agglo du Bassin de Brive, car celle-ci l'exerce en interne.

Sur les bassins-versants du SIAV c'est le **niveau d'ambition n°3** qui est retenu. Des actions d'intérêt général seront menées et elles consisteront à reconquérir, protéger des zones d'expansion de crues, ou d'habitats aquatiques remarquables.

L'animation du site Natura 2000 de la Vézère permettra au SIAV, d'engager auprès des propriétaires des actions de protection des milieux et d'être un référent quant aux activités qui sont menées sur ce site et qui sont en relation avec l'urbanisme, le développement économique, l'agriculture, les travaux forestiers, ...

Le SIAV, par les suivis de la situation des rivières (6 stations à ce jour) lors des périodes d'étiage qu'il mène avec EPIDOR, permet aux diverses institutions de prendre des mesures lorsque sur des bassins-versants d'importants déficits sont observés. Une augmentation des stations de mesures pourrait être engagée lors du prochain PPGCE, en concertation avec la FDAPPMA de la Corrèze pour se caler sur leurs stations de mesures.

De même, des diagnostics plus poussés (études hydrauliques, analyses physico-chimiques, inventaires piscicoles) devront être engagés sur les bassins-versants et notamment sur la Corrèze urbaine si le projet d'amélioration de l'hydromorphologie et de gestion des écoulements en période d'étiage est retenu.

Pour terminer, les actions sur la ripisylve des grands axes qui sont réalisées chaque année limitent les perturbations en cascades et elles participent donc à une réduction des aléas ; colmatage des cours d'eau,

accumulations des flottants sur les ouvrages d'arts, augmentation des érosions de berge et augmentation du risque inondation.

D. La protection des captages AEP

Le SIAV n'exerce pas la compétence Eau strictement référencée Alimentation en Eau Potable (AEP). En revanche, sur les bassins-versant qui sont concernés par cet enjeu le SIAV peut mettre en place des actions qui répondent à l'objectif bon fonctionnement des milieux aquatiques et réduction de l'aléa.

Sur les bassins-versants concernés du SIAV c'est le niveau **d'ambition n°1** qui est retenu car le SIAV par ses actions sur la ripisylve, les zones humides, les zones d'abreuvement, participe à la préservation des milieux aquatiques, mais en aucun cas il ne gère les zones de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

E. La qualité des eaux du chevelu amont (tête de bassins)

Cet enjeu doit permettre de préserver les têtes de bassins-versants en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin et la préservation des ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée.

De même, cet enjeu doit permettre d'améliorer la qualité des eaux par la réduction des pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole.

Cet enjeu a pour objectif le bon fonctionnement des milieux et la réduction de l'aléa.

Sur les bassins-versants concernés du SIAV c'est le **niveau d'ambition n°3** qui est retenu car le SIAV, par ses actions ciblées sur la ripisylve, les zones humides et les zones d'abreuvement, participe à la préservation des milieux aquatiques.

Pour terminer, l'approche coordonnée de la gestion des cours d'eau que le SIAV souhaite mettre en place sur son territoire, lui permettra d'être l'interlocuteur des différents acteurs terrains de têtes de bassins de son territoire. Durant le prochain PGCE il devra développer des outils de communication, d'information et de sensibilisation qui auront pour objectifs :

- De rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- De participer à l'atteinte du bon état des eaux, une obligation introduite par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE),
- De fixer les grandes orientations politiques d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

CHAPITRE 3. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2018

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

Tableau 8 : Tableau récapitulatif des dépenses 2018 de la Cellule Opérationnelle Rivière du S.I.A.V

GEMAPI BILAN PROGRAMME DES TRAVAUX 2018 - année 1 de la prolongation du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2013-2020

Etabli en mars 2019

| | ARTICLES | DESIGNATION | DEPENSES GLOBALES | | DEPENSES COORDINATEUR GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DEPENSES REGIE 2 | | DEPENSES REGIE 2 ETP | | DEPENSES GESTION ADMINISTRATIVE 1 ETP | |
|-----------------------|---|---|---------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|---------------------|--|--------------------|
| | | | BUDGET | REALISATIONS | BUDGET | REALISATIONS | BUDGET | REALISATIONS | BUDGET | REALISATIONS |
| FONCTIONNEMENT | chap 12 CA 305 ET 364 ajustés pour 4 agents | Salaires et charges (4 agents) | 168 000,00 € | 152 516,06 € | 42 000,00 € | 39 222,80 € | 84 000,00 € | 73 477,58 € | 42 000,00 € | 39 815,68 € |
| | 6251 | Frais de déplacement de l'équipe technique (repas, nuitées) | 1 500,00 € | 786,58 € | 300,00 € | 157,32 € | 1 100,00 € | 576,83 € | 100,00 € | 52,44 € |
| | | Frais de véhicule | | | | 0,00 € | | 0,00 € | | 0,00 € |
| | 6168 | Assurance | 3 000,00 € | 2 647,52 € | 650,00 € | 573,63 € | 1 700,00 € | 1 500,26 € | 650,00 € | 573,63 € |
| | 60622 | Carburant | 6 000,00 € | 4 117,50 € | 700,00 € | 480,38 € | 5 200,00 € | 3 568,50 € | 100,00 € | 68,63 € |
| | 61551 | Entretien des véhicules et engins | 4 000,00 € | 2 981,61 € | 650,00 € | 484,51 € | 2 700,00 € | 2 012,59 € | 650,00 € | 484,51 € |
| | | Frais divers | | | | | | | | |
| | 6475;6478 | Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...) | 500,00 € | 300,00 € | 100,00 € | 60,00 € | 300,00 € | 180,00 € | 100,00 € | 60,00 € |
| | 6064 | Fournitures administratives | 950,00 € | 145,98 € | 200,00 € | 30,73 € | 200,00 € | 30,73 € | 550,00 € | 84,51 € |
| | 6184 | Formations | 2 000,00 € | 1 300,00 € | 500,00 € | 325,00 € | 1 000,00 € | 650,00 € | 500,00 € | 325,00 € |
| | 6261; 6262 | Communications (Frais de télécommunication, d'affranchissement) | 3 000,00 € | 2 922,92 € | 700,00 € | 682,01 € | 1 400,00 € | 1 364,03 € | 900,00 € | 876,88 € |
| | 611;6135;6156 | Reprographie, maintenance logiciels, locations et incendie | 3 000,00 € | 4 866,96 € | 1 000,00 € | 1 622,32 € | 1 000,00 € | 1 622,32 € | 1 000,00 € | 1 622,32 € |
| | | Frais petits équipements et réparations | | | | | | | | |
| | 60636;60632 | Fournitures (petit équipement, logiciels informatiques, vêtements de travail...) | 5 200,00 € | 4 082,13 € | 1 150,00 € | 902,78 € | 3 050,00 € | 2 394,33 € | 1 000,00 € | 785,03 € |
| | 60631;61558 | Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages) | 2 750,00 € | 1 037,19 € | 750,00 € | 282,87 € | 1 250,00 € | 471,45 € | 750,00 € | 282,87 € |
| | | Frais de locations bureaux atelier | | | | | | | | |
| | 6132 | Loyer | 11 000,00 € | 11 426,32 € | 2 000,00 € | 2 077,51 € | 7 000,00 € | 7 271,29 € | 2 000,00 € | 2 077,51 € |
| | 614; 60612;6283 | Charges | 2 100,00 € | 2 064,14 € | 100,00 € | 98,29 € | 1 500,00 € | 1 474,39 € | 500,00 € | 491,46 € |
| | 6161(RC+dommages) | Assurances | 1 000,00 € | 954,80 € | 200,00 € | 190,96 € | 600,00 € | 572,88 € | 200,00 € | 190,96 € |
| | | Autres frais | | | | | | | | |
| | 6188;627;651 | Frais divers | 500,00 € | 892,00 € | | 0,00 € | 250,00 € | 446,00 € | 250,00 € | 446,00 € |
| | 6231;6227;6237 | Annonces, insertions et frais d'actes | 1 500,00 € | 107,14 € | 1 000,00 € | 71,43 € | 500,00 € | 35,71 € | | |
| | 6811 | Véhicule (amortissement sur 2 ans) | 10 710,37 € | 10 710,37 € | | | 10 710,37 € | 10 710,37 € | | |
| | | SOUS TOTAL TTC 1 REGIE : | 226 710,37 € | 203 859,22 € | 52 000,00 € | 47 262,54 € | 123 460,37 € | 108 359,26 € | 51 250,00 € | 48 237,43 € |
| | 61521 | Travaux d'entretien des cours d'eau (manuel, traction animale et par engins TP) | 30 000,00 € | 6 180,00 € | | | | | | |
| | SOUS TOTAL TTC 2 : | 30 000,00 € | 6 180,00 € | | | | | | | |
| | TOTAL section fonctionnement | 256 710,37 € | 210 039,22 € | 52 000,00 € | 47 262,54 € | 123 460,37 € | 108 359,26 € | 51 250,00 € | 48 237,43 € | |
| INVESTISSEMENT | 2118 | acquisition zones humides | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| | 2128 | travaux entreprises HT | 60 000,00 € | 59 600,00 HT | 71 520,00 TTC | | | | | |
| | | TOTAL section investissement | 80 000,00 € | 59 600,00 HT | 71 520,00 TTC | | | | | |



le comptable public
Le Comptable public,
Trésorier d'Allasac
Jean Georges MERMET
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

le président du SIAV
le président du SIAV
Jean-Pierre BERNARDIE
SIAV
5, rue des Gaules
19104 RIVIERE

Tableau 10 : Détail des dépenses 2018 de la régie pour les travaux retenus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

| Frais travaux en régie 2018 | | Prévisionnel | | | Réalisé | | | | |
|--|---|--|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|--|
| | Prévisionnel | Réel | Montant TTC | | | Montant TTC | | | |
| Nbre de jours travaillés | 440 | 400 | | | | | | | |
| Nombre de jours consacrés à l'activité | 102 | 104 | | | | | | | |
| Personnel | Salaire + charges agents (Nombre d'agents 2) | | 19 472,73 € | | | 19 104 € TTC | | | |
| | Salaire + charges Secrétariat (Nb de jours pris en compte : 10,2 prévisionnel, 10,4 réel) | | 1 947,27 € | 10,2 | | 1 882,20 € | 10,4 | | |
| Fonctionnement | | | HT ¹ | TTC ¹ | Taux ² | HT ¹ | TTC ¹ | Taux ² | |
| | Frais de déplacement de l'équipe technique (repas, nuitées) | | 259,64 € | X | | 152,45 € | X | | |
| | Frais de véhicule | | | | | | | | |
| | • Assurance | | 424,23 € | X | | 417,18 € | X | | |
| | • Carburant | | 1 210,09 € | X | | 931,05 € | X | | |
| | • Entretien des véhicules et engins | | 656,05 € | | | 546,18 € | X | | |
| | Frais divers | | 0,00 € | | | | | | |
| | • Fournitures administratives | | 71,86 € | X | | 11,99 € | X | | |
| | • Frais de télécommunication, d'affranchissement et de reprographie | | 366,27 € | X | | 396,10 € | X | | |
| | • Formation | | 255,00 € | X | | 184,36 € | X | | |
| | • Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...) | | 74,18 € | X | | 49,64 € | X | | |
| | • Reprographie, maintenance logiciels, locations et incendie | | 278,18 € | | | 498,49 € | X | | |
| | Frais petits équipements et réparations | | 0,00 € | | | | | | |
| | • Fournitures (petit équipement, vêtement de travail) | | 753,41 € | X | | 659,64 € | X | | |
| | • Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages) | | 324,55 € | X | | 135,95 € | X | | |
| | Frais de location bureaux et atelier | | | | | | | | |
| | • Loyer | | 1 715,45 € | X | | 1 988,75 € | X | | |
| | • Charges | | 370,91 € | X | | 406,57 € | X | | |
| | • Assurances | | 148,36 € | X | | 157,98 € | X | | |
| | Autres frais | | 0,00 € | | | | | | |
| | • Annonces, insertions et frais d'actes | | 115,91 € | | | 9,29 € | X | | |
| | • Frais divers | | 69,55 € | X | | 137,04 € | X | | |
| | Sous-Total | | 7 093,64 € | X | | 6 682,66 € | X | | |
| | Investissement* | Véhicule montant TTC : 26 101,66 € (année 2 sur 2) comprenant l'achat du véhicule et l'aménagement nécessaire pour chantier rivière (pneus tout terrain, barres de protection de bennes, autoradio et housses de protection) soit 21 420,14 € HT/2 ans | | 10 710,37 € | | | 10 710,37 € | | |
| | | Equipements lourds | | | | | | | |
| | | Matériel de bureau | | | | | | | |
| | Sous-Total | | 10 710,37 € | | | 10 710,37 € | | | |
| Frais directs liés aux travaux | Location de matériel | | | | | | | | |
| | Fournitures : plantations, granulats, ... | | | | | | | | |
| | Sous-Total | | 0,00 € | | | 0,00 € | | | |
| TOTAL | | 39 224,01 € | | | 38 379,40 € | | | | |

* Renouvellement tous les 10-15 ans et amortissement du coût sur la durée pratiquée par le syndicat

¹ Cocher HT quand le bénéficiaire récupère la TVA sur cette dépense et cocher TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA

² Merci d'indiquer le taux TVA auquel est assujéti la dépense concernée

Le président du SIAV

Jean-Pierre Bernardie

III. DEPENSES DES ACTIVITES ET TRAVAUX DES AGENTS RIVIERES

A. Travaux d'entretien des boisements de berges (RH2)

Tableau 11 : Coût des travaux (RH2) entretien des boisements de berge

| Code Hydro | Nom des cours d'eau | Linéaire traité en ml de berge | Durée prévisionnelle en jours d'agent rivière | Réalisation en jours d'agent rivière | Coût des travaux base Agence de l'Eau | Coût des travaux base Conseil Régional |
|--------------|---------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| P3--0250 | La Corrèze | 34 200 | 20 | 20 | 5 321 € | 4 882 € |
| P4010500 | La Couze (Vézère) | 9 300 | 4 | 2 | 532 € | 488 € |
| P3900520 | La Couze (Corrèze) | 6 300 | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| P4030500 | La Lône | 10 000 | 4 | 0 | 0 € | 0 € |
| P3910540 | La Loyre (Corrèze) | 9 600 | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| P32-0400 | La Loyre (Vézère) | 19 000 | 6 | 20 | 5 321 € | 4 882 € |
| P3820400 | La Roanne | 12 800 | 2 | 3 | 798 € | 732 € |
| P--- 0100 | La Vézère | 125 600 | 30 | 30 | 7 981 € | 7 324 € |
| P31-0400 | Le Bradascou | 8 700 | 2 | 0 | 0 € | 0 € |
| P3960500 | Le Clan | 10 200 | 4 | 10 | 2 660 € | 2 441 € |
| P3970400 | Le Maumont | 26 000 | 4 | 10 | 2 660 € | 2 441 € |
| TOTAL | | 271 700 | 76 | 95 | 25 275 € | 23 192 € |

B. Travaux d'entretien ponctuel sur affluents (RH3)

Tableau 12 : Coût des travaux (RH3) entretien ponctuel sur les affluents

| Code Hydro | Nom des cours d'eau | Linéaire traité en ml de berge | Durée prévisionnelle en jours d'agent rivière | Réalisation en jours d'agent rivière | Coût des travaux base Agence de l'Eau | Coût des travaux base Conseil Régional |
|--------------|-----------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| P3120570 | le Troh | 5 449 | | 2 | 532 € | 488 € |
| P3920560 | Le ruisseau de Planchetorte | 17 619 | | 1 | 266 € | 244 € |
| TOTAL | | 23 068 | 20 | 3 | 798 € | 732 € |

C. Travaux d'entretien des passes à poissons (RH4)

Tableau 13 : Coût des travaux (RH4) entretien des passes à poissons

| Code Hydro | Nom des cours d'eau | Nom des passes à poissons | Durée prévisionnelle en jours d'agent rivière | Réalisation en jours d'agent rivière | Coût des travaux base Agence de l'Eau | Coût des travaux base Conseil Régional |
|--------------|---------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| P32-0400 | La Loyre (Vézère) | Seuil du canal d'Objat | 2 | 2 | 532 € | 488 € |
| P--- 0100 | La Vézère | Seuil de la Mouthe | 2 | 2 | 532 € | 488 € |
| | | Seuil de Garavet | 2 | 2 | 532 € | 488 € |
| TOTAL | | | 6 | 6 | 1 596 € | 1 465 € |

D. Mission de suivi de gestion des cours d'eau réalisé par les agents rivières.

| Nature de l'activité réalisée par les agents rivière | Durée prévisionnelle en jours d'agent rivière | Réalisation en jours d'agent rivière | Coût des travaux base Agence de l'Eau | Coût des travaux base Conseil Régional |
|--|---|--------------------------------------|---|--|
| Suivi de l'état des cours d'eau | 68 | 80 | Voir Tableau 9,formulaie pour instruction et solde des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication ci-dessus | 19 530 € |
| Accompagnement des travaux annuels | 50 | 60 | | 14 647 € |
| Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information | 0 | 5 | | 1 221 € |
| Gestion des zones humides | 50 | 45 | | 10 985 € |
| Révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) | 140 | 98 | | 23 924 € |
| TOTAL | 308 | 288 | | 70 307 € |

IV. DETAIL DU COUT DES TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES

En 2017 les travaux réalisés par entreprises sont inscrits en section fonctionnement et en section investissement du budget de la carte GEMAPI.

A. Travaux inscrits en section fonctionnement de la carte gemapi.

Tableau 14 : Travaux entretien des berges de la Corrèze zone urbaine

| Code Hydro | Nom des cours d'eau | Intitulé du dossier | Réalisé par | Montant des travaux (TTC) |
|------------|---------------------|------------------------------------|--------------|---------------------------|
| P3--0250 | La Corrèze | Consultation travaux rivières 2018 | SEVE PAYSAGE | 6 180 € |

B. Travaux inscrits en section investissement de la carte gemapi.

Tableau 15 : Travaux MAPA 2018 restauration des berges de la Loyre, le Pian et le ruisseau de la Nadalie

| Code Hydro | Nom des cours d'eau | Intitulé du dossier | Réalisé par | Montant des travaux (TTC) | Coût des travaux base Conseil DEPARTEMENTAL (TTC) |
|------------|---------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---|
| P32-0400 | La Loyre (Vézère) | MAPA TRAVAUX RIVIERES 2018 LOT N°1 | SAS GUINTOLI LIMOUSIN PERIGORD | 30 720 € TTC | 0 € |
| P3920500 | Le Pian | MAPA TRAVAUX RIVIERES 2018 LOT N°2 | SAS PIGNOT TP | 9 000 € TTC | 7 500 € HT |
| P4001020 | Le ruisseau de la Nadalie | MAPA TRAVAUX RIVIERES 2018 LOT N°3 | SAS PIGNOT TP | 31 800 € TTC | 0 € |

CHAPITRE 4. ANNEXES

Annexe 1: ATTESTATIONS DE TRAVAUX 2018 ET PV DE RECEPTION

Annexe 2 : CONVENTIONS 2018
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Annexe 3 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2018

Une aide précieuse dans des zones sensibles ou d'accès difficile

BRIVE-LA-GAILLARDE ENVIRONNEMENT



Publié le 25/05/2018



Le Conservatoire des espaces naturels a utilisé des chevaux pour débarder sur une zone humide. © photo archives agnès gaudin

Le cheval est très utile pour l'entretien des berges de rivière à l'accès difficile ou dans les zones humides.

Depuis dix ans, le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) fait appel à des entreprises qui pratiquent le débardage à l'aide de chevaux de traits pour intervenir près des rivières, dans des zones sensibles, « là où on ne peut pas faire amener d'engins mécanisés », précise Mathias Roux, technicien rivière au SIAV. L'opération consiste à évacuer les arbres qui sont tombés dans la rivière, notamment pour permettre la pratique du canoë-kayak. « L'utilisation du cheval de trait et d'un bûcheron remplace une équipe de cinq à six personnes dans une zone à risque, poursuit Mathias Roux. Le cheval qui peut tracter des morceaux d'arbre sans besoin de les trancher au préalable réduit le travail du bûcheronnage. Au final, cette solution, calquée sur les techniques anciennes, nous fait gagner en sécurité et en rendement, tout en réduisant l'impact sur l'environnement. »

En zones humides

Le Conservatoire des espaces naturels du Limousin utilise également le débardage avec des chevaux pour ces différents chantiers. Comme celui réalisé en octobre dernier pour la restauration d'une zone humide, à Champagnac-la-Noaille, sur un terrain de 60 hectares appartenant à la Fédération de chasse de la Corrèze. Deux Ardennais ont débardé les troncs d'arbres coupés. « Travailler avec un cheval de trait demande une relation particulière, expliquait alors leur propriétaire Jean-François Marbot. Il y a un moment, dans le déboufrage ou le dressage, où le cheval vous accorde sa confiance. L'animal nous dit à sa manière "je fais ce que tu me demandes, parce que c'est toi" ».

Les embâcles supprimés sur les berges

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



Publié le 04/08/2018



Une action indispensable pour la prévention des inondations. © Droits réservés

Comme chaque année, les services du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) procèdent à l'entretien des berges de la rivière. Ce travail est indispensable à la prévention des inondations.

Sur la sollicitation des élus de la commune, les équipes du SIAV viennent d'intervenir sur les berges de la Vézère dans la traversée du bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche pour enlever les embâcles en formation. De nombreux végétaux et troncs d'arbres sont charriés par la Vézère notamment lors des crues saisonnières. Il s'agit en cette saison, de procéder à leur enlèvement notamment au niveau des piles du pont ferroviaire pour garantir l'écoulement des eaux.

Cette opération toujours spectaculaire consiste à treuiller depuis la rive les arbres qui ont été déracinés plus en amont. Un important volume de bois a été collecté par le SIAV et évacué par les services municipaux lors de cette campagne. Ces actions sont indispensables pour la prévention des inondations, la préservation et l'agrément d'un site classé « Natura 2000. »

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Une pêche électrique prolifique et encourageante

OBJAT ENVIRONNEMENT TRAVAUX - URBANISME CHASSE - PÊCHE

Publié le 15/10/2018

 la montagne



Le président du SIAV et le maire d'Objat assistent à cette pêche électrique préalable aux travaux de consolidation des berges de la Loyre, en bordure du Parc municipal. © Droits réservés

Une pêche électrique a été nécessaire à l'occasion des travaux actuellement menés pour consolider les berges de la Loyre.

Les travaux actuellement effectués pour consolider les berges de la Loyre, en bordure du Parc municipal, ont entraîné une pêche électrique aux résultats étonnants et réconfortants pour les pêcheurs comme pour ceux qui œuvrent à la préservation de l'environnement.

Sollicité par la commune, le SIAV, qui intervient sur les travaux concernant les rivières, a été missionné par l'Agglo pour restaurer les fondations d'un mur de soutènement détériorées par les crues, en bordure de la Place des Médailleurs-Militaires.

Diversification des écoulements

Ces travaux consistent à mettre en place un batardeau en amont du chantier pour l'assécher (l'eau de la Loyre est ainsi totalement déviée vers le bras parallèle à la route de Brive).

La reprise des fondations du mur et des joints, la pose des blocs pour favoriser la diversification des écoulements, en fin de chantier, sont en cours de réalisation par l'entreprise Guintoli.

Le respect de la loi sur l'eau imposait la mise en œuvre d'une pêche électrique sur les 300 mètres de rivière asséchée.

Celle-ci a été effectuée par les agents de la Fédération de la Corrèze de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, avec le soutien des agents du SIAV et de pêcheurs de la société de pêche locale.

En présence du maire, Philippe Vidau, du président du SIAV, Jean-Pierre Bernardie, de Véronique Daly, élue locale déléguée au SIAV, du coordinateur du SIAV, Mathias Roux, le président de la fédération départementale de pêche, Patrick Chabrilanges, et le chargé de mission, Gaylord Manière, ont effectué le comptage et la diversification des espèces retirées de la Loyre, après deux passages de pêche électrique.

Une pêche miraculeuse

Et le résultat de ce travail imposant une belle connaissance de la faune piscicole et une grande patience, a agréablement surpris. En fin de pêche, les poissons capturés (ci après) ont été relâchés en aval des travaux, exceptés les écrevisses et les perches soleil, détruites.

OBJAT ENVIRONNEMENT TRAVAUX - URBANISME CHASSE - PÊCHE

OBJAT

Une pêche électrique fructueuse et encourageante

La rivière Loyre a été asséchée sur trois cents mètres pour permettre la consolidation de ses berges. Une pêche électrique a dû être organisée, qui a révélé une richesse faunistique insoupçonnée.

Les travaux actuellement effectués pour consolider les berges de la Loyre, en bordure du parc municipal, ont entraîné une pêche électrique aux résultats étonnants et réconfortants pour les pêcheurs, comme pour ceux qui œuvrent à la préservation de l'environnement.

Sollicité par la commune, le SIAV, qui intervient sur les travaux concernant les rivières, a été missionné par l'Agglo pour restaurer les fondations d'un mur de soutènement détériorées par les crues, en bordure de la place des Médailleurs Militaires.

Ces travaux consistent à mettre en place un batardeau en amont du chantier pour l'assécher (l'eau de la Loyre est ainsi totalement déviée vers le bras parallèle à la route de Brive). La reprise des fondations du mur et des joints, la pose des blocs pour favoriser la diversification des écoulements, en fin de chantier, sont en cours de réalisation par l'entreprise Guintoli.

[Une pêche miraculeuse

Le respect de la loi sur l'eau imposait la mise en œuvre d'une pêche électrique sur les trois cents mètres de rivière asséchée. Celle-ci a été effectuée par les agents de la Fédération de la Corrèze de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, avec le soutien des agents du SIAV et de pêcheurs de la société de pêche locale.

En présence du maire Philippe Vidau, du président du SIAV Jean-Pierre Bernardie, de Véronique Daly élue locale déléguée au SIAV et du coordinateur du SIAV Mathias Roux, le président de la fédération départementale de pêche Patrick Chabrilanges et le chargé de mission Gaylord Manière ont effectué le comptage et la diversification des espèces retirées de la Loyre, après deux passages de pêche électrique.

Et le résultat de ce travail, imposant une belle connaissance de la faune piscicole et une



Les agents de la fédération et du SIAV et les pêcheurs objatois en plein travail.

Photo DR

grande patience, a agréablement surpris : 3908 poissons capturés (présence estimée : 5118), 18 espèces (11 truites Fario, 755 goujons, 1834 chevaines, 243 vandoises, 132 barbeaux, 22 anguilles, 193 gardons, 288 vairons, 135 lamproies, 35 loches, 48 aables, mais aussi des perches

communes, des perches soleil, des bouvières, des carassins, des rotengles, des toxostomes, et 116 écrevisses de Californie).

En fin de pêche, les poissons capturés ont été relâchés en aval des travaux, exceptées les écrevisses et les perches soleil, détruites.

La Vie corrèzienne

PREMIER HEBDOMADAIRE DU DÉPARTEMENT



Le tri et le comptage des espèces par le président de la fédération Patrick Chabrilanges et le chargé de mission Gaylord Manière.

Photo DR

Le Pont de la Nadalie retrouve ses passants

Centre France

Publié le 01/11/2018

 la montagne



M. Lapacherie, le maire, et M. Bernardie, président du SIAV réceptionnent les travaux en compagnie de M. Pignot, des techniciens de la CABB, du SIAV et de la commune. © Droits réservés

Reconstruction du Pont de la Nadalie. Les travaux de reconstruction du Pont de la Nadalie ont été réceptionnés. La commune souhaitait sécuriser ce vieux pont qui était très dégradé. C'est maintenant chose faite grâce au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère qui développe au nom de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive un programme de gestion des cours d'eau.

Avant d'en arriver là, la municipalité a conduit une évaluation patrimoniale de cet ouvrage avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE). En effet, localement, ce pont est appelé pont Romain. Même, s'il se situe sans doute sur le tracé d'une voie romaine appelée vieille route au cadastre Napoléonien, l'ouvrage est en fait bien plus récent. Malheureusement, il était fortement dégradé et son arche en plein cintre n'était pas visible par le promeneur. Le site ne permettait pas une bonne mise en valeur et, une reconstruction avec des techniques modernes apparaissait comme la meilleure solution.

Le SIAV a procédé à ces travaux, non sans avoir au préalable réalisé une étude hydraulique complète pour calibrer le nouvel ouvrage.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Pignot et vont permettre de rouvrir ce pont aux riverains et aux promeneurs du GR 46 notamment. Le site est parfaitement sécurisé et ce, d'autant que la commune a pour sa part refait le chemin d'accès depuis l'allée des biches. Le coût de cette opération (travaux du SIAV et aménagements réalisés par la commune) dépasse les 30.000 €.